Quatre-vingt-cinquième année. — N° 230. Le Numéro : 15 francs. Lundi 28 et Mardi 29 Septembre 1953.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économiques, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Vice-présidence du conseil.

Décret n° 53-911 relatif à la nomination des vétérinaires inspecteurs et des préposés dans les établissements visés par les articles 9, 11 et 15 de la loi du 7 juillet 1933 sur la prophylaxie de la tuberculose des bovidés et sur le contrôle de la salubrité des viandes (rectificatif) (p. 8545).

Ministère de la justice.

Arrêté portant désignation des membres de la commission consultative de discipline des magistrats du ministère public (p. 8545).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 25 septembre 1953 portant approbation d'un projet de monument commémoratif (p. 8546).

Décision du 23 septembre 1953 portant promotions (régiment de sapeurs-pompiers (p. 8546).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Citations à l'ordre de l'armée (rectificatifs) (p. 8546).

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatif) (p. 8546).

Décret portant concession de la médaille militaire (rectificatif) (p. 8546).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Arrêté du 20 septembre 1953 approuvant le transfert d'une partie du portefeuille de contrats d'une société d'assurances (p. 8546).

Arrêté du 21 septembre 1953 portant retrait d'agrément d'une société d'assurances (p. 8547).

Arrêté du 25 septembre 1953 complétant l'arrêté du 13 novembre 1947 portant institution de commissions administratives paritaires à l'Imprimerie nationale (p. 8547).

Arrêté du 28 septembre 1953 portant recomplètement des fonds d'avances des unités administratives stationnées dans les territoires d'outre-mer et en Indochine (p. 8547).

Arrêtés portant nomination de chefs de missions de contrôle économique et financier (p. 8548).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret du 17 août 1953 portant nomination d'un professeur (enseignement supérieur) (p. 8548).

Arrêté du 17 septembre 1953 modifiant le coefficient de la leçon de géographie à l'agrégation féminine d'histoire et géographie (p. 8548).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret n° 53-849 relatif à l'intervention des chambres de commerce en matière d'habitat (rectificatif) (p. 8548).

Ministère de l'agriculture.

Décret n° 53-917 du 28 septembre 1953 portant attribution d'une indemnité de sujétions et de risque aux chefs de district et agents techniques des eaux et forêts (p. 8548).

Ministère de la reconstruction et du logement.

Décret n° 53-845 portant assouplissement de la législation relative à l'urbanisme et au permis de construire (rectificatif) (p. 8548).

Décret n° 53-846 tendant à l'abaissement du prix de la construction, à l'amélioration de la productivité et à l'accélération des chantiers (rectificatif) (p. 8548).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Arrêtés portant nominations, titularisations, mutations, réintégration, admissions à la retraite et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté (services extérieurs) (p. 8549).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Réunion de commission (p. 8549).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation) (p. 8549).

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis relatif au tirage de la trente-quatrième tranche de la loterie nationale 1953 (p. 8550).

Avis aux importateurs et aux exportateurs et *avis* n° 563 de l'office des changes modifiant le régime des comptes « Exportations-Frais accessoires » (comptes E.F.AC.) (rectificatif) (p. 8550).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Tarifs de transport présentés à l'homologation ministérielle par les chemins de fer d'intérêt général (p. 8550).

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination de tous pays (clôture d'un contingent) (p. 8550).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de vacance d'un poste de médecin adjoint au sanatorium Rhône, à Saint-Hilaire-du-Touvet (Isère) (p. 8550).

Avis de vacance d'un poste de chef de bureau à la direction départementale de la santé de Seine-et-Oise (rectificatif) (p. 8550).

Annonces (p. 8556).

SOMMAIRE DES DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

publiés du 21 au 27 septembre 1953.

ASSEMBLEE NATIONALE

SESSION DE 1953

Feuille 18.

Logements économiques et familiaux. — Accélération de la construction. — Rapport par M. René Schmitt (*suite*)..... p. 545

Substitution aux mots « personnes contraintes », des mots: « déportés du travail ». — Rapport par M. Mouton..... p. 545

Contingent exceptionnel de croix de la Légion d'honneur et de médailles militaires à l'occasion du dixième anniversaire de la rentrée en guerre de l'Afrique du Nord. — Rapport par M. de Monsabert..... p. 545

Médaille commémorative de la campagne d'Italie. — Rapport par M. de Monsabert..... p. 545

Calcul des cotisations de sécurité sociale au titre des gratifications de fin d'année. — Proposition de résolution de M. Charret..... p. 546

Nombre des conseillers municipaux dans les communes de 100 habitants au moins. — Rapport supplémentaire par M. Guthmuller..... p. 546

Assimilation plus complète des salmoniculteurs aux exploitants agricoles. — Proposition de loi de M. Raymond Boisdé ..... p. 546

Création d'académies dans les territoires d'outre-mer. — Rapport par M. Diallo Yacine..... p. 546

Exercice de la pharmacie. — Extension de la loi du 11 septembre 1941 aux territoires d'outre-mer. — Rapport par M. Juglas..... p. 547

Rentes viagères de la caisse autonome d'amortissement. — Revalorisation. — Proposition de loi de M. Gabelle.... p. 547

Législation du travail. — Situation de certains établissements à cet égard. — Proposition de loi de M. Gazier..... p. 548

Dommages de guerre. — Victimes militaires et civiles titulaires d'une pension d'invalidité de 100 p. 100. — Proposition de résolution de M. Guislain..... p. 548

Célébration de la naissance d'André Messager. — Proposition de loi de M. Gilles Gozard..... p. 548

Conseils de préfecture. — Organisation et composition. — Avis de M. Abel Gardey..... p. 549

Participation aux colonies de vacances. — Aide aux parents d'enfant unique par les caisses d'allocations familiales. — Proposition de résolution de Mme Degrond..... p. 550

Recouvrement des impôts de 1951 et 1952 en Guyane. — Proposition de résolution de M. Gaumont..... p. 550

Elections municipales. — Modification de la loi du 5 septembre 1947. — Proposition de loi de M. Wagner..... p. 550

Aide aux sinistrés et aux municipalités des Pyrénées-Orientales. — Proposition de résolution de M. Tourné..... p. 551

Frais de représentation et de déplacement. — Modification de la loi de finances n° 53-79 du 7 février 1953. — Proposition de loi de M. Raymond Boisdé..... p. 551

Construction de logements économiques et familiaux. — Accélération des 1953. — Rapport par M. Gaubert..... p. 551
Rapport par M. Siekidt..... p. 553

Construction de logements économiques et familiaux. — Constitution d'offices publics d'aménagement des régions urbanisées ou en voie d'urbanisation. — Rapport par M. Coudray..... p. 555

Travaux préliminaires à la reconstruction. — Complément à l'ordonnance du 10 avril 1945. — Rapport par M. Triboulet ..... p. 560

Code pénal. — Modification de l'article 224. — Deuxième rapport supplémentaire par M. Maurice Grimaud..... p. 560

Procédure de signification des actes de nantissement des marchés publics. — Projet de loi..... p. 560

Répression des faits de collaboration. — Indignité nationale. — Projet de loi..... p. 561

Enseignement et développement de la méthode d'accouchement sans douleur par psychothérapie. — Proposition de loi de Mme François..... p. 561

Maintien du service voyageur sur la ligne Beauvais—Creil. — Proposition de résolution de M. Brault..... p. 562

Institution de l'ordre national des pharmaciens. — Extension aux territoires d'outre-mer. — Avis par M. Barrot..... p. 562

Epizootie de fièvre aphteuse. — Prix des fermages des exploitations atteintes par ce mal. — Proposition de loi de M. Robert Laurens..... p. 563

Régime général des élections municipales. — Rapport par par M. Genton..... p. 563

Institution chaque année d'une deuxième session du certificat d'aptitude professionnelle. — Rapport par M. Renard..... p. 563

Fixation de la solde des jeunes soldats du contingent à 50 F par jour à partir du 1er mars 1953. — Proposition de résolution de M. Billat..... p. 564

Installation d'un système d'allocations familiales au profit des marins pêcheurs artisans. — Avis par M. Mazier.... p. 564

Validation pour la pension sur la caisse de retraites des marins de la durée d'un mandat parlementaire rempli par un inscrit maritime. — Avis par M. Mazier..... p. 564

Recrutement de l'armée. — Permissions et gratuité des transports aux jeunes gens sous les drapeaux. — Avis par M. Gabriel Paul..... p. 564

Permissions spéciales aux agriculteurs sous les drapeaux. — Avis par M. Gabriel Paul..... p. 565

Biens, droits et intérêts sarrois mis sous séquestre en France. — Avis par M. Marcel Massot..... p. 565

Homologations des services et des attributions de récompenses au titre de la Résistance. — Projet de loi..... p. 566

Retraites mutualistes. — Attribution des mêmes prestations aux anciens combattants de 1914-1918 qu'à ceux de 1939-1945. — Proposition de loi de M. Frédéric-Dupont.... p. 567

Code civil (dispositions testamentaires). — Application à l'Algérie de la loi du 8 décembre 1950. — Refus d'homologation d'une décision de l'assemblée algérienne..... p. 567

Construction de logements économiques et familiaux. — Accélération en 1953. — Rapport par M. Grousseaud..... p. 568

Permis de construire pour les constructions à caractère précaire. — Octroi à titre exceptionnel. — Rapport par M. Coudray..... p. 568

Amnistie de certains crimes commis en Afrique noire française. — Proposition de résolution de M. Mitterand..... p. 570

Congédiement sur ordre de l'administration des employés des salles de jeu. — Proposition de loi de M. Gilles Gozard. p. 571

Code des pensions. — Bénéfice de la pension d'ascendant aux ascendants victimes de la guerre. — Avis par M. Darou. p. 571

Organisation dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo, d'un véritable service des affaires sociales. — Rapport par M. Ninine..... p. 572

Evolution sociale des pays et territoires d'outre-mer. — Mesures d'accélération. — Rapport par M. Ninine..... p. 574

Organisation provisoire des transports maritimes. — Projet de loi ..... p. 575

Chômage. — Revision des dispositions actuelles. — Proposition de résolution de M. Gaston Palewski..... p. 575

Commerçants, industriels ou artisans ayant perdu leur droit au bail par suite de faits de guerre. — Indemnisation — Avis supplémentaire par M. Lefranc..... p. 576

Employés et agents des établissements départementaux et communaux. — Réforme du régime des retraites. — Proposition de loi de M. Le Coutaller..... p. 576

Feuille 19.

Employés et agents des établissements départementaux et communaux. — Réforme du régime des retraites. — Proposition de loi de M. Le Coutaller (*suite*)..... p. 577

Sauvegarde de la production des arachides et de divers corps gras dans les territoires d'outre-mer. — Régularisation du marché des corps gras. — Avis par M. Gilles Gozard. p. 578

Réversibilité de la pension de la femme fonctionnaire sur son conjoint. — Proposition de loi de Mlle Dienesch..... p. 578

Organisation municipale. — Avis..... p. 578

Interdiction des procédés de vente dits « à la boule de neige ». — Avis..... p. 578

Représentation des entreprises de presse par les organisations professionnelles les plus représentatives. — Avis..... p. 579

Aviation civile et commerciale. — Procédure de codification des textes législatifs. — Avis..... p. 579

Institution d'un fichier domiciliaire. — Déclaration de tout changement de résidence. — Proposition de loi de M. Schaff..... p. 579

Répartition des indemnités accordées par les Etats tchécoslovaques, polonais et hongrois à certains intérêts français. — Rapport par M. Joseph-André Hugues..... p. 580

Pensions civiles et militaires. — Modification du décret du 23 mai 1951. — Proposition de loi de M. Marcel Boulangé. p. 580

Pensions civiles et militaires. — Codification des textes législatifs. — Proposition de loi de M. Soldani..... p. 580

Marins du commerce ayant refusé, sous l'occupation, de servir sur les unités. — Bénéfice du temps de débarquement passé à terre pour le décompte de leurs annuités ouvrant droit à pension. — Proposition de loi de M. Alex Roubert. p. 581

Retraite des vieux travailleurs. — Jouissance à titre définitif et application de l'échelle mobile. — Proposition de loi de M. Legaret..... p. 581

Croix de guerre aux prisonniers titulaires de la médaille des évadés et de la carte de combattant volontaire. — Proposition de loi de M. de Chambrun..... p. 581

Mesures prises en ce qui concerne la revalorisation des forfaits des petites entreprises commerciales et artisanales. — Proposition de résolution de M. Genton..... p. 582

Construction de logements économiques et familiaux. — Accélération des 1953. — Avis..... p. 582, 583 et 584

Soldats artisans ruraux. — Bénéfice du régime des permissions agricoles. — Proposition de loi de M. Verneuil..... p. 585
Proposition de loi de M. Billat..... p. 589

Entreprises sinistrées. — Prêts et crédits. — Proposition de résolution de M. Notebart..... p. 585

Reclassement de certains officiers retraités. — Proposition de résolution de M. Médecin..... p. 586

Création, dans le cadre des circonscriptions sanitaires du territoire, de centres de convalescence pour adultes. — Proposition de loi de M. Guislain..... p. 587

Bénéfices industriels et commerciaux. — Proposition de loi de M. Jacques Duclos..... p. 587

Statut général du personnel des communes. — Proposition de loi de M. Souquès..... p. 588

Expropriations des zoniers de Paris. — Indemnisation et garantie de leur relogement. — Proposition de loi de Mlle Marzin..... p. 588

Election des députés. — Modification du décret du 2 février 1852. — Proposition de loi de M. Bissol..... p. 590

Prêts du crédit agricole. — Exonération de certains droits fiscaux pour les formalités hypothécaires accomplies à cette occasion. — Proposition de loi de M. Chausson. p. 590

Création de compétitions sportives entre les différents Etats et territoires de l'Union française. — Avis par M. Joseph Dumas ..... p. 590

Ecoles privées des houillères nationales du Nord et du Pas-de-Calais. — Transformation en écoles publiques et intégration des maîtres dans les cadres de l'enseignement public. — Avis par M. Marcel David..... p. 590

Réductions des tarifs ferroviaires accordées aux familles nombreuses. — Rapport par M. Schaff..... p. 591

Facilités de transport par chemins de fer aux retraités de l'Etat, des départements et des communes. — Rapport par M. Schaff..... p. 591

Billets populaires S. N. C. F. — Possibilité de voyager individuellement. — Rapport par M. Schaff..... p. 592

Facilités de transports par chemin de fer aux assurés sociaux bénéficiaires des prestations de l'assurance longue maladie. — Rapport par M. Schaff..... p. 592

Régime postal, télégraphique et téléphonique dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle. — Rapport par M. Schaff..... p. 592

Protection des dockers contre les accidents. — Ratification de la convention n° 32. — Avis..... p. 593

Reclassement des anciens agents des services des affaires allemandes et autrichiennes dans les administrations ou les services extérieurs de l'Etat. — Rapport supplémentaire par M. Dejean..... p. 593

Retraites des agents des chemins de fer secondaires. — Complément à la loi du 19 août 1950. — Equilibre financier de la caisse autonome mutuelle de retraites. — Proposition de loi de M. Penoy..... p. 594

Sursis aux expulsions de certains occupants de bonne foi. — Proposition de loi de M. Minjoz..... p. 595

Code d'instruction criminelle. — Interprétation de l'article 194 et complément. — Rapport supplémentaire par M. Defos du Rau..... p. 596

Sessions des tribunaux criminels de Tunisie. — Rapport par M. Mostefa Benbahmed..... p. 598

Dommages de guerre. — Complément à la loi du 28 octobre 1946. — Proposition de loi de M. Kauffmann..... p. 598

Jury en Algérie. — Organisation. — Proposition de loi de M. Mostefa Benbahmed..... p. 599

Cotisations d'allocations familiales des travailleurs indépendants. — Proposition de loi de M. Le Roy-Ladurie..... p. 600

Revision de l'article 83 de la Constitution. — Proposition de résolution de M. Ducos..... p. 600

Retraites et risques de la vieillesse. — Organisation des services financiers. — Proposition de résolution de M. Legaret ..... p. 601

Pensions de retraite des militaires de réserve. — Entrée en compte de certains services militaires accomplis au cours des années 1938 et 1939. — Rapport par M. Huel..... p. 601

Voyage annuel gratuit aux veuves de guerre non remariées pour accompagner leurs enfants en vacances. — Rapport par M. Huel..... p. 601

Droits de certaines veuves de pensionnés en cas d'existence d'enfants mineurs d'un premier lit. — Rapport par M. Devemy ..... p. 602

Avantages familiaux auxquels peuvent prétendre les divers enfants d'une même famille. — Rapport par M. Devemy. p. 602

Réversion de la pension civile et militaire d'un père sur la tête des orphelins mineurs d'un premier lit. — Rapport par M. Devemy..... p. 602

Rente allouée aux veuves de pensionnés. — Revalorisation. — Rapport par M. Devemy..... p. 603

Veuves de guerre dont la pension est partagée avec des enfants d'un premier lit. — Majoration prévue par la loi du 31 mars 1919. — Rapport par M. Devemy..... p. 603

Militaires de carrière. — Attribution d'une pension d'invalidité basée sur le taux du grade. — Rapport par Mme de Lipkowski..... p. 603

Construction de logements. — Autorisation pour les communes d'accorder des prêts complémentaires à leurs personnels. — Rapport par M. Guihmuller..... p. 604

Délivrance de la carte d'identité de journaliste honoraire. — Rapport par M. Secrétain..... p. 604

Caisses d'allocations familiales. — Appel de cotisations par ces caisses. — Proposition de loi de M. Baylet..... p. 605

Création d'un commissariat général chargé de l'élaboration et de l'application d'un plan de réforme et de modernisation administratives. — Proposition de loi de M. Marcellin ..... p. 606

Electrification des campagnes. — Achèvement dans un délai de trois ans. — Proposition de résolution de M. Marcellin ..... p. 607

Conseils de prud'hommes en Algérie. — Conditions particulières en matière d'élection. — Rapport par M. Rabier. p. 607

Feuille 20.

Conseils de prud'hommes en Algérie. — Conditions particulières en matière d'élection. — Rapport par M. Rabier (*suite*) p. 609

Construction des logements économiques et familiaux. — Avis par M. Halbout..... p. 609

Dépôt des fonds pupillaires dans les caisses régionales de crédit agricole mutuel. — Modification de l'article 17 de la loi du 15 avril 1953. — Rapport par M. Rousselot..... p. 611

Législation de la chasse. — Introduction de la législation dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion. — Rapport par M. Bricout..... p. 611

Géomètres experts. — Modification de la loi n° 46-942 du 7 mai 1946. — Rapport par M. Kir..... p. 612

Inclusion de l'huile d'olive métropolitaine dans les produits oléagineux métropolitains protégés par le décret du 26 juillet 1947. — Rapport par M. Charpentier..... p. 612

Création d'écoles spéciales pour les enfants de bateliers. — Rapport par Mme Lempereur..... p. 613

Transports des ovins transhumants. — Réduction des tarifs de la Société nationale des chemins de fer français. — Proposition de résolution de M. Lucien Lambert..... p. 613

Prescription pour l'utilisation exclusive des alcools de vin pour le mutage des vins doux. — Proposition de résolution de M. Tourné..... p. 613

Ouverture de crédits pour indemniser les victimes des inondations de février 1952 dans la région du Sud-Ouest. — Proposition de loi de M. Castera..... p. 614

Cotisation d'allocations familiales due par les employeurs et les travailleurs indépendants. — Abrogation de l'arrêté du 12 février 1953. — Proposition de loi de M. Alphonse Denis..... p. 614

Agents salarié des entreprises de transport routier. — Retraite prévue par la loi du 22 juillet 1922. — Proposition de loi de M. Marcel Noël..... p. 615

Etablissement d'une communauté européenne du cinéma. — Proposition de résolution de M. Lecanuet..... p. 616

Conseils généraux. — Modification de l'article 13 de la loi du 10 août 1871. — Proposition de loi de M. Guthmuller..... p. 616

Préservation du patrimoine de la France et ouverture au public de tous les monuments. — Rapport par M. Kir... p. 616

Vaccination anti-aphteuse obligatoire. — Rapport par M. Saint-Cyr..... p. 617

Statut de la mutualité agricole. — Proposition de loi de M. Jean Aubin..... p. 619

Bénéfice de l'allocation n° 8 créée par la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952 aux invalides bénéficiaires de l'allocation 5 bis dont le total arithmétique des infirmités atteint au moins 20 p. 100. — Proposition de loi de M. Tourné..... p. 622

Création d'un fonds national de l'équipement rural. — Avis. p. 623

Locations conclues par l'Etat. — Soumission au statut de fermage. — Proposition de loi de M. Pelleray..... p. 623

Transformation des écoles de médecine en facultés mixtes de médecine et de pharmacie. — Proposition de loi de M. Pierre-Henri Teitgen..... p. 623

Fixation du salaire de base des cheminots, débutant à l'échelle 1. — Proposition de résolution de M. Midol.... p. 624

Loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 sur les loyers. — Modification de l'article 79. — Proposition de loi de M. Bouxom..... p. 624

Organisation des marchés agricoles. — Proposition de loi de M. Saint-Cyr..... p. 625

Code pénal. — Abrogation de l'article 80. — Proposition de loi..... p. 626

Premier contingent de la classe 1953. — Modification du décret n° 53-206 du 18 mars 1953. — Proposition de résolution de M. Billat..... p. 627

Secours aux victimes du tremblement de terre de la Martinique. — Proposition de résolution de M. Césaire..... p. 627

Approbation de la convention conclue entre le ministre des finances et le gouverneur de la Banque de France. — Projet de loi..... p. 628

Présidence de l'assemblée algérienne. — Modification de la loi n° 47-1853 du 20 septembre 1947. — Proposition de loi de M. Fonlupt-Esperaber..... p. 628

Interdiction des sommations à tiers détenteurs aux coopératives laitières. — Proposition de résolution de M. Robert Manceau..... p. 629

Code du vin. — Suppression ou modification de l'article 99. — Rapports par M. Fabre..... p. 629

Exonération pour les guides de l'amicale des policiers de la taxe sur le chiffre d'affaires. — Proposition de loi de M. Gilles Gozard..... p. 629

Amélioration du sort des gemmeurs. — Proposition de résolution de M. Lamarque-Cando..... p. 630

Ouverture de crédits pour le rétablissement des ouvrages publics endommagés au cours des inondations et des tempêtes dans différents départements. — Projet de loi. p. 631

Rapport par M. François Bénard..... p. 640

Déclarations des bénéfices industriels et commerciaux en 1953. — Délai de dépôt. — Proposition de résolution de M. Godin..... p. 632

Veuves de guerre et orphelins d'officiers. — Modification de l'article 32 de la loi n° 50-857 du 24 juillet 1950. — Proposition de loi de M. Commentry..... p. 632

Fonctionnaires et agents civils orphelins de guerre ou mutilés. — Exclusion des mesures de licenciement. — Proposition de résolution de M. Chatenay..... p. 632

Postes, télégraphes et téléphones. — Modalités de recrutement des contrôleurs. — Proposition de résolution de M. Schaff..... p. 633

Code pénal. — Application dans les territoires d'outre-mer et au Togo des modifications de l'article 373. — Rapport par M. Fabre..... p. 633

Caisse nationale d'assurances sur la vie. — Elévation des bonifications accordées aux déposants atteints d'une incapacité absolue de travailler. — Rapport par M. Joubert..... p. 634

Création d'un conseil de coopération douanière au sein de l'Union française. — Proposition de résolution de M. Jean-Paul Palewski..... p. 634

Rentes viagères. — Majoration des taux de majoration. — Avis. p. 635

Personnel de distribution et de manutention des postes, télégraphes et téléphones. — Indemnités de risque. — Proposition de résolution de M. Gabelle..... p. 635

Interdiction des ventes à emporter dans les foires et salons. — Rapport par M. Klock..... p. 636

Militaires retraités. — Accord d'un délai pour la revision de leur pension. — Proposition de loi de M. Delcos..... p. 636

Retraite de certains ouvriers licenciés. — Validation du temps de présence. — Proposition de loi de Mme Marie-Hélène Cardot..... p. 637

Réorganisation des établissements hospitaliers de Marseille. — Rapport par M. Barrot..... p. 637

Commémoration du quatrième centenaire de la mort de Rabelais. — Proposition de loi de M. Abelin..... p. 638

Entreprises industrielles et commerciales. — Prorogation du délai de déclaration. — Proposition de résolution de M. Joseph Denais..... p. 638

Report de la date limite de déclaration des bénéfices industriels et commerciaux. — Proposition de résolution de M. Gabelle..... p. 639

Présidence et vice-présidence des assemblées territoriales ou fédérales dans les pays d'outre-mer. — Proposition de loi de M. Rainaivo-Jonah..... p. 639

Régime juridique, administratif et financier des aérodromes. Avis de M. Guy La Chambre..... p. 639

Dénomination du territoire formé par les Etablissements français d'Océanie. — Avis..... p. 640

Soldes et indemnités des fonctionnaires civils et militaires. — Modification des conditions d'attribution. — Avis.... p. 640

Feuille 21.

Ouverture de crédits pour le rétablissement des ouvrages publics endommagés au cours des inondations et des tempêtes dans différents départements. — Rapport par M. Bénard (*suite*) p. 641

Attribution de la carte sociale des économiquement faibles. — Rapport de M. Charret..... p. 641

Surveillance des établissements d'accouchement. — Modification de l'article 94 du décret-loi du 29 juillet 1939. — Rapport par M. Pierre-Fernand Mazuez..... p. 641

Représentation des trois départements de l'Algérie au conseil national de l'ordre des chirurgiens dentistes. — Rapport par M. Barrot..... p. 642

Assurances sociales agricoles. — Délai pour le versement des cotisations. — Rapport supplémentaire de M. Laborde.. p. 642

Combattants décorés. — Création de promotions hors concours dans la Légion d'honneur. — Proposition de loi de M. Hutin-Desgrées..... p. 643

Carte du combattant. — Bénéfice de cette carte aux Français qui combattirent dans les rangs de l'armée républicaine d'Espagne. — Proposition de loi de M. Gaulier.... p. 643

Réglementation de l'affichage. — Proposition de loi de M. Desson..... p. 643

Aviation civile et commerciale. — Codification des textes législatifs. — Rapport par M. Moynet..... p. 646

Ouverture de crédits en vue du rétablissement des ouvrages publics endommagés par les inondations dans les départements de la Gironde et du Nord de la France. — Lettre rectificative au projet de loi..... p. 646

Propriété commerciale. — Modification et codification de la législation relative aux rapports entre bailleurs et locataires. — Rapport par M. Mignot..... p. 647

Construction de logements économiques et familiaux. — Rapport supplémentaire de M. Coudray..... p. 651

Exercice de la pharmacie. — Extension aux territoires d'outre-mer de la loi validée du 11 septembre 1941. — Avis par M. Barrot..... p. 653

Entreprises industrielles et commerciales. — Prorogation du délai de déclaration. — Rapport de M. Dorey..... p. 653

Suppression du reçu pour solde de tout compte en matière de salaires. — Rapport supplémentaire de M. Patinaud. p. 654

Code du travail. — Complément au livre Ier. — Rapport supplémentaire de M. Titeux..... p. 654

Centres d'apprentissages publics. — Gratuité des repas aux élèves. — Rapport supplémentaire de M. Adrien Renard. p. 655

Exploitations minières. — Réévaluation des capitaux. — Projet de loi..... p. 655

Police municipale. — Application de la législation dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de Moselle. — Projet de loi ..... p. 655

Ratification de la convention internationale du travail n° 101 concernant les congés payés dans l'agriculture. — Projet de loi ..... p. 656

Mutualité. — Codification des textes législatifs. — Projet de loi ..... p. 658

Pêche maritime. — Réglementation de l'exercice dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane et de la Réunion. — Projet de loi ..... p. 658

Pensions d'ancienneté du corps de personnel non officier du corps des équipages de la flotte. — Proposition de loi de M. André Monteil ..... p. 659

Réparation des préjudices de carrière aux agents des services publics concédés. — Proposition de loi de M. Mouton ... p. 660

Pensions des veuves de guerre. — Majoration aux veuves dont le second mari est décédé des suites de faits de guerre. — Proposition de loi de Mme Gabriel-Péri ..... p. 660

Pensions civiles et militaires. — Complément à la loi du 20 septembre 1948. — Rapport par M. Bignon ..... p. 660

Caisses nationales d'allocations familiales des marins du commerce et de la pêche maritime. — Election des membres des conseils d'administration. — Rapport par M. Henneguelle ..... p. 661

Aménagements fiscaux. — Rapport par M. Charles Barangé .. p. 661

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

VICE-PRESIDENCE DU CONSEIL

Décret n° 53-911 relatif à la nomination des vétérinaires inspecteurs et des préposés dans les établissements visés par les articles 9, 11 et 15 de la loi du 7 juillet 1933 sur la prophylaxie de la tuberculose des bovidés et sur le contrôle de la salubrité des viandes.

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 septembre 1953:

Au sommaire, page 8502, 1re colonne, 3e et 4e ligne, et article 1er, 4e ligne, au lieu de: « Loi du 7 juillet 1953 », lire: « Loi du 7 juillet 1933 ».

Rétablir les visas de la façon suivante:

« Vu la loi n° 48-1268 du 17 août 1948 tendant au redressement économique et financier;

« Vu la loi du 7 juillet 1933 relative à la prophylaxie de la tuberculose des bovidés et au contrôle de la salubrité des viandes ».

MINISTERE DE LA JUSTICE

Commission consultative de discipline des magistrats du ministère public.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu les décrets des 5 juin 1934, 10 janvier 1935 et 31 octobre 1936 relatifs à la révocation des magistrats du ministère public;

Vu les arrêtés du 30 juin 1934 et 29 janvier 1935,

Arrête:

Article unique. — Font partie de la commission consultative prévue par les textes susvisés pour la période allant du 1er octobre 1953 au 30 septembre 1954:

I. — Les membres de droit désignés par le décret modifié du 5 juin 1934.

II. — En qualité de membres désignés par le garde des sceaux, conformément aux dispositions du décret modifié du 5 juin 1934:

Membre titulaire: M. Crepin-Leblond, procureur général près la cour d'appel d'Orléans.
Membre suppléant: M. de Robert, procureur général près la cour d'appel de Bordeaux.
Membre titulaire: M. Bertrand, procureur de la République près le tribunal de première instance d'Alger.
Membre suppléant: M. Reboul, procureur de la République près le tribunal de première instance de Toulouse.

III. — En qualité de membres élus conformément aux dispositions des arrêtés du garde des sceaux en date des 30 juin 1934 et 29 janvier 1935:

Avocats généraux près la cour d'appel de Paris:
Membre titulaire: M. Dupin.
Membre suppléant: M. Albucher.

Substituts du procureur général près la cour d'appel de Paris:
Membre titulaire: M. Boucheron.
Membre suppléant: M. Gerthoffer.

Procureurs de la République près un tribunal de 1re classe:
Membre titulaire: M. Serre, procureur de la République près le tribunal de première instance de Marseille.
Membre suppléant: M. Reliquet, procureur de la République près le tribunal de première instance de Pontoise.

Substituts du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine:
Membre titulaire: M. Hugot.
Membre suppléant: M. Seltensperger.

Magistrats de l'administration centrale du ministère de la justice ayant rang de substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine:
Membre titulaire: M. Noël.
Membre suppléant: M. Lecourtier.

Avocats généraux près les cours d'appel de province:
Membre titulaire: M Girault, avocat général près la cour d'appel de Poitiers.
Membre suppléant: M. Malaval, avocat général près la cour d'appel de Rabat.

Substituts du procureur général près les cours d'appel de province:
Membre titulaire: M. Sirol, substitut du procureur général près la cour d'appel d'Agen.
Membre suppléant: M. Poumarede, substitut du procureur général près la cour d'appel de Limoges.

Substituts adjoints du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine:
Membre titulaire: M. Larocque.
Membre suppléant: M. Robin.

Magistrats de l'administration centrale du ministère de la justice ayant rang de substitut adjoint du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine:
Membre titulaire: M. Barthelemy.
Membre suppléant: M. Abgrall.

Procureurs de la République près un tribunal de 2e classe:
Membre titulaire: M. Depierres, procureur de la République près le tribunal de première instance de Boulogne.
Membre suppléant: M. Costes, procureur de la République près le tribunal de première instance de Laval.

Procureur de la République près un tribunal de 3e classe:
Membre titulaire: M. Buthiau, procureur de la République près le tribunal de première instance de Dreux.
Membre suppléant: M. Lajaunie, procureur de la République près le tribunal de première instance de Melun.

Substituts de procureur de la République près un tribunal de 1re classe:
Membre titulaire: M. Guerin, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Lyon.
Membre suppléant: M. Berenger, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Toulon.

Magistrats de l'administration centrale du ministère de la justice ayant rang de substitut de procureur de la République de 1re classe:
Membre titulaire: M. Vergne.
Membre suppléant: M. Joubrel.

Substituts de procureur de la République près un tribunal de 2e classe:
Membre titulaire: M. Ranouil, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Riom.
Membre suppléant: M. Bouchery, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Valence.

Magistrats de l'administration centrale du ministère de la justice ayant rang de substitut de procureur de la République de 2e classe:
Membre titulaire: M. Daigniez.
Membre suppléant: M. Frank.

Substituts de procureur de la République près un tribunal de 3e classe:
Membre titulaire: M. Rocher, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance d'Avranches, délégué au ministère de la justice.
Membre suppléant: Mlle Pradain, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Chambéry, déléguée au ministère de la justice.

Attachés titulaires:
Membre titulaire: M. Schewin.
Membre suppléant: M. Marcelli.

Fait à Paris, le 28 septembre 1953.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
Pour le garde des sceaux, ministre de la justice, et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN LE VERT.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 25 septembre 1953 portant approbation d'un projet de monument commémoratif.

Par décret en date du 25 septembre 1953, est approuvé le projet d'érection d'un monument à la mémoire des fusillés de la citadelle de Besançon (Doubs).

Régiment de sapeurs-pompiers.

Par décision en date du 23 septembre 1953, les sous-officiers du régiment de sapeurs-pompiers dont les noms suivent sont promus au grade ci-après, pour prendre rang du 1er octobre 1953:

Au grade d'adjudant-chef.

Les adjudants: Laurençon (Gaston-Noël), Pagnon (Jean).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Citations à l'ordre de l'armée.

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 juin 1953:

(Décision n° 24 du 21 mai 1953.)

Page 4982, 2e colonne, au lieu de: « Bichelot (Raymond), capitaine, groupement de commandos mixtes aéroportés », lire: « Bichelot (René-François), capitaine, groupement de commandos mixtes aéroportés ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er août 1953:

(Décision n° 28 du 15 juillet 1953.)

Page 6753, 1re colonne, au lieu de: « Cherrumu (Eugène-Roger), sergent (T. C.), groupement de commandos mixtes aéroportés », lire: « Cherruau (Eugène-Roger), sergent (T. C.), groupement de commandos mixtes aéroportés »; 2e colonne, au lieu de: « Fraiche (André-Jean), chef de bataillon (T. C.), bataillon de marche n° 2 », lire: « Fraiche (André-Jean), chef de bataillon (T. C.), bataillon de marche n° 2 d'Afrique centrale française »; au lieu de: « Hul Khmac, sergent-chef (T. C.), 3e régiment mixte de Cambodge », lire: « Hul Khmao, sergent-chef (T. C.), 3e régiment mixte du Cambodge ».

Page 6754, 1re colonne, au lieu de: « De Lucy de Fossarieu (Jean-Joseph-Louis), lieutenant (T. C.), bataillon de parachutistes vietnamiens », lire: « De Lucy de Fossarieu (Jean-Joseph-Louis), lieutenant (T. C.), 1er bataillon de parachutistes vietnamiens »; au lieu « Mauduit (Georges-Jean-Marie-Joseph), capitaine (T. C.), 63e bataillon vietnamien », lire: « Manduit (Georges-Jean-Marie-Joseph), capitaine (T. C.), 58e bataillon vietnamien »; au lieu de: « Missori (Giulio), sergent (T. M.), 213e demi-brigade de légion étrangère, 5e compagnie », lire: « Missori (Giulio), sergent (T. M.), 2/13e demi-brigade de légion étrangère, 5e compagnie »; au lieu de: « Mouquaire (René-Cléophas), capitaine de réserve (T. M.), bataillon de chasseurs laotiens », lire: « Mouquaire (René-Cléophas), capitaine de réserve (T. M.), 5e bataillon de chasseur laotiens »; au lieu de: « Ngyen Van Danh, capitaine, commandant la compagnie 780 des forces supplétives du sous-secteur de Thudaumot », lire: « Nguyen Van Danh, capitaine, commandant la compagnie 780 des forces supplétives du sous-secteur de Thudaumot »; au lieu de: « Duoc Nguyen Van, sergent, 6e bataillon vietnamien », lire: Duoc Nguyen Van, sergent, 62e bataillon vietnamien »; au lieu de: « Phan Van Dao, caporal (T. M.), 2e régiment étranger d'infanterie, 1er bataillon, 3e compagnie », lire: « Pham Van Dao, caporal (T. M.), 2e régiment étranger d'infanterie, 1er bataillon, 3e compagnie »; 2e colonne, au lieu de: « Reisser (Nestor), caporal, régiment étranger d'infanterie, 2e bataillon », lire: « Reisser (Nestor), caporal, 5e régiment étranger d'infanterie, 2e bataillon »; au lieu de: « Steff (Paul-Edmond), lieutenant (T. M.), 1er régiment étranger colonial », lire: « Steff (Paul-Edmond), lieutenant (T. M.), 1er régiment étranger de cavalerie »; au lieu de: « Toussaint (Roebrt-Emilien), chef de bataillon, 111/4e régiment de tirailleurs marocains », lire: « Toussaint (Robert-Emilien), chef de bataillon, 3/4e régiment de tirailleurs marocains »; au lieu de: « Vincelot (Roger), caporal-chef (T. C.), bataillon de marche n° 2 », lire: « Vincelot (Roger) caporal-chef (T. C.), bataillon de marche n° 2 d'Afrique centrale française .

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er août 1953:

(Décision n° 30 du 15 juillet 1953.)

Page 6755, 1re colonne, en ce qui concerne « Boyer (Maurice-Achille-Pierre-Albert), chef de bataillon (T. M.), mission militaire régionale du Nord Viet-Nam », supprimer: « annule la citation à l'ordre n° 1221 du 4 septembre 1952 »; au lieu de: « Campos (Demingo), 2e classe (T. M.), 2/2e régiment étranger d'infanterie », lire: « Campos (Domingo), 2e classe (T. M.), 2/2e régiment étranger d'infanterie »; au lieu de: « Chaussard (René), caporal-chef (T. C.), bataillon de marche de tirailleurs sénégalais », lire: « Chaussard (René), caporal-chef (T. C.), 32e bataillon de marche de tirailleurs sénégalais »; au lieu de: « Gigolini (Jean), 1re classe, 1/4e groupe d'artillerie vietnamienne », lire: « Cigolini (Jean), 1re classe, 1/4e groupe d'artillerie vietnamienne »; 2e colonne, au lieu de: « Khessie Tahar, 1re classe, mle 2153, 2e bataillon de marche du 2e régiment de tirailleurs algériens, 1re compagnie », lire: « Khessib Tahar, 1re classe, mle 2153, 2e bataillon de marche du 2e régiment de tirailleurs algériens, 1re compagnie ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er août 1953:

(Décision n° 32 du 15 juillet 1953.)

Page 6755, 2e colonne, au lieu de: « Meignan (Claude-Noël), sergent (T. M.), bataillon de marche n° 2 », lire: « Meignan (Claude-Noël), sergent (T. M.), bataillon de marche n° 2 d'Afrique centrale française ».

Page 6756, 1re colonne, au lieu de: « Nabholtz (André), médecin lieutenant, bataillon de marche n° 2 », lire: « Nabholtz (André), médecin lieutenant, bataillon de marche n° 2 d'Afrique centrale française »; au lieu de: « Nemo (Jean-Marius), colonel (T. C.), commandant la zone Sud des forces terrestres vietnamiennes », lire: « Nemo (Jean-Marius), colonel (T. C.), commandant la zone Sud des forces terrestres du Nord Viet-Nam »; au lieu de: « De Riols de Fonclare (Antoine-Hubert-François), lieutenant-colonel (T. M.), groupement de marche n° 1 », lire: « De Riols de Fonclare (Antoine-Hubert-François), lieutenant-colonel (T. M.), groupement mobile n° 1 »; 2e colonne, au lieu de: « Voiney (Louis-Octave), lieutenant, 2e groupe aérien observation artillerie », lire: « Voiney (Louis-Octave), lieutenant, 21e groupe aérien d'observation d'artillerie ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 août 1953:

(Décision n° 40 du 8 août 1953.)

Page 7520, 1re colonne, au lieu de: « Broussarie (Armand), lieutenant-colonel de l'état-major du général commandant en chef en Indochine », lire: « Boussarie (Armand-Ernest), lieutenant-colonel de l'état-major du général commandant en chef en Indochine ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 août 1953:

(Décision n° 42 du 18 août 1953.)

Page 7616, 1re colonne, au lieu de: « Platon (Daniel-Marie-Jean), lieutenant, 1er régiment étranger colonial, 3e escadron (T. M.) », lire: « Platon (Daniel-Marie-Jean), lieutenant, 1er régiment étranger de cavalerie, 3e escadron (T. M.) ».

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 août 1953: page 6828, 1re colonne (décret du 30 juillet 1953), au lieu de: « Molinier (Pierre-Yves), sous-lieutenant, 3e régiment de marche colonial », lire: « Molinier (Pierre-Yves), sous-lieutenant, 3e régiment mixte du Cambodge ».

Décret portant concession de la médaille militaire.

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 août 1953: page 7368, 1re colonne, au lieu de: « Ferrey (Jean-Gustave), sergent-major, 9e tabor marocain, 46e goum marocain », lire: « Ferey (Jean-Gustave), sergent-major, 9e tabor marocain, 46e goum marocain »; au lieu de: « Perella (Ernest-Edward), *alias* Grandville (Louis), sergent, 3/3 R. E. I. », lire: « Perella (Edward), alias Granville (Louis), sergent, 3/3 R. E. I. ».

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Transfert d'une partie du portefeuille de contrats d'une société d'assurances.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret-loi du 14 juin 1938 unifiant le contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances, notamment son article 11;

Vu la demande présentée par la société anonyme d'assurances La Savoyarde tendant à l'approbation du transfert d'une partie de son portefeuille de contrats d'assurances, avec ses droits et obligations, aux sociétés anonymes d'assurances Marine marchande, d'une part, et La Fortune, d'autre part;

Vu l'avis publié au *Journal officiel* du 6 mars 1952 invitant les créanciers de la société anonyme d'assurances La Savoyarde, dont le siège social est à Paris, 31, cité d'Antin, et ceux des sociétés

anonymes d'assurances Marine marchande et La Fortune, dont le siège social est au Havre, 132, boulevard de Strasbourg, à présenter leurs observations sur la demande susvisée;

Considérant que le transfert demandé est conforme aux intérêts des assurés et créanciers français des trois sociétés,

Arrête:

Art. 1er. — Est approuvé, dans les conditions prévues à l'article 11 du décret-loi du 14 juin 1938, le transfert du portefeuille de contrats d'assurances, avec ses droits et obligations, de la société anonyme d'assurances La Savoyarde, dont le siège social est à Paris, 31, cité d'Antin, aux deux sociétés anonymes suivantes:

Marine marchande, dont le siège est au Havre, 132, boulevard de Strasbourg, en ce qui concerne les catégories d'opérations visées aux paragraphes 10° (à l'exclusion des contrats d'assurance de la branche maladie), 11°, 12°, 14°, 15° de l'article 137 du décret du 30 décembre 1938 ainsi que les assurances « bris de glaces », « défense et avance sur recours » et « dégâts des eaux » rentrant dans la catégorie d'opérations visée au paragraphe 17° dudit article;

La Fortune, dont le siège social est au Havre, 132, boulevard de Strasbourg, en ce qui concerne la catégorie d'opérations visée au paragraphe 8° du même article.

Art. 2. — Le directeur des assurances est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 septembre 1953.

Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Retrait d'agrément d'une société d'assurances.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret-loi du 14 juin 1938 unifiant le contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances de toute nature et de capitalisation et tendant à l'organisation de l'industrie des assurances, notamment les articles 8, 9 et 26;

Vu la loi n° 46-835 du 25 avril 1946 relative à la nationalisation de certaines sociétés d'assurances et à l'industrie des assurances en France, notamment son article 15;

Vu le décret du 6 mars 1947 portant règlement d'administration publique pour le contrôle des sociétés d'assurances en Algérie, notamment son article 1er;

Vu l'arrêté du 5 octobre 1944 portant agrément de la société anonyme d'assurances La Savoyarde pour pratiquer des opérations d'assurance et de réassurance en France et en Algérie;

Vu le dossier de l'affaire, notamment la dépêche ministérielle de mise en deumeure adressée le 31 décembre 1952 à la société anonyme d'assurances La Savoyarde et demeurée sans réponse dans le délai imparti;

Considérant que la situation financière de la société La Savoyarde ne donne plus de garanties suffisantes pour lui permettre de remplir ses engagements;

Vu l'avis conforme émis le 20 février 1953 par le conseil national des assurances;

Vu l'avis émis par le gouverneur général de l'Algérie;

Sur la proposition du directeur des assurances,

Arrête:

Art. 1er. — Est retiré à la société anonyme d'assurances La Savoyarde, ayant son siège social à Paris, 31, cité d'Antin, l'agrément qui lui avait été conféré par arrêté du 5 octobre 1944 pour lui permettre de pratiquer en France et en Algérie des opérations d'assurance et de réassurance.

Art. 2. — En exécution des prescriptions de l'article 26 du décret-loi du 14 juin 1938, les contrats d'assurances constituant le portefeuille de la société La Savoyarde cesseront de plein droit d'avoir effet le dixième jour à midi, à compter de la publication du présent arrêté, les primes payées ou dues ne restant acquises à ladite société que proportionnellement à la période garantie jusqu'au jour de la résiliation.

Art. 3. — Le directeur des assurances est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 21 septembre 1953.

Pour le ministre et par autorisation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Complément à l'arrêté du 13 novembre 1947 portant institution de commissions administratives paritaires à l'Imprimerie nationale.

Le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, et notamment son article 22;

Vu le décret du 24 juillet 1947, modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application dudit article;

Vu le décret du 14 mai 1943 relatif à l'organisation du cadre et au statut des fonctionnaires de l'Imprimerie nationale;

Vu le décret du 4 mars 1952 portant statut des adjoints techniques de l'Imprimerie nationale;

Vu l'arrêté du 13 novembre 1947 portant institution de commissions administratives paritaires à l'Imprimerie nationale;

Vu les propositions du directeur de l'Imprimerie nationale;

Sur le rapport du directeur du personnel et du matériel du ministère des finances,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les articles 1er et 2 de l'arrêté du 13 novembre 1947 susvisé sont modifiés et complétés ainsi qu'il suit:

« *Art.* 1er. — Il est institué à l'Imprimerie nationale cinq commissions administratives paritaires compétentes respectivement à l'égard des personnels suivants:

. . . . . »

« Commission administrative paritaire n° 4: adjoints techniques.

« Commission administrative paritaire n° 5: commis aux livraisons, infirmières ».

« *Art.* 2. — La composition des commissions administratives paritaires visées à l'article 1er est fixée ainsi qu'il suit:

COMMISSIONS	GRADES	NOMBRE DE REPRÉSENTANTS			
		Du personnel.		de l'administration.	
		Titulaires.	Suppléants.	Titulaires	Suppléants.
. . . .	. . . . .	. . .	. . . .	. . . .	. . . .
N° 4.	Adjoints techniques.....	1	1	1	1
N° 5.	Commis aux livraisons...	1	1	1	1
	Infirmières				

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 septembre 1953.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation;
Le chef du cabinet,
PIERRE DEHAYE.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MAURICE VALLERY-RADOT.

Recomplètement des fonds d'avances des unités administratives stationnées dans les territoires d'outre-mer et en Indochine.

Le secrétaire d'Etat au budget,

Sur la proposition du ministre de la France d'outre-mer et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé des relations avec les Etats associés,

Vu la loi n° 48-1347 portant fixation du budget des dépenses militaires pour l'exerice 1948, et notamment son article 34;

Vu la loi n° 53-73 du 6 février 1953 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1953 (Etats associés et France d'outre-mer),

Arrête:

Art. 1er. — Par anticipation sur les dotations budgétaires de l'exercice 1954, le ministre de la France d'outre-mer et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé des relations avec les Etats associés sont autorisés à déléguer les crédits nécessaires à la constitution des fonds d'avances mis à la disposition des unités, conformément aux dispositions réglementaires.

Ces délégations sont limitées par chapitre aux sommes fixées par le tableau annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Le directeur du budget est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 septembre 1953.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

TABLEAU ANNEXE

CHAPITRES	LIBELLE	LIMITE FIXÉE par les délégations de crédits.
		Milliers de francs.
	Etats associés. — France d'outre-mer.	
	I. — ETATS ASSOCIES	
31-11	Solde de l'armée et indemnités. — Personnel officier	3.338.813
31-12	Solde de l'armée et indemnités. — Personnel non officier	17.576.477
31-31	Gendarmerie. — Solde et indemnités. — Personnel officier	2.528
31-32	Gendarmerie. — Solde et indemnités. — Personnel non officier	40.322
32-31	Entretien du personnel de la gendarmerie	6.300
32-81	Alimentation de la troupe	8.123.500
	Total pour la section « Etats associés ».	29.087.940
	II. — FRANCE D'OUTRE-MER	
31-11	Solde de l'armée et indemnités. — Personnel officier	792.292
31-12	Solde de l'armée et indemnités. — Personnel non officier	2.554.587
31-31	Gendarmerie. — Solde et indemnités. — Personnel officier	47.539
31-32	Gendarmerie. — Solde et indemnités. — Personnel non officier	903.748
32-31	Entretien du personnel de la gendarmerie	3.867
32-81	Alimentation de la troupe	696.370
	Total pour la section « France d'outre-mer »	4.998.403
	Total général	34.086.343

Nomination de chefs de missions de contrôle économique et financier.

Par arrêtés en date du 28 septembre 1953, ont été nommés:

Chef de la mission de contrôle économique et financier des entreprises bénéficiant de la garantie de l'Etat: M. Bertrand, chef de service à l'administration centrale du ministère des finances et des affaires économiques.

Chef de la mission de contrôle économique et financier d'Electricité de France et Gaz de France: M. Tournier, contrôleur d'Etat hors classe.

Chef de la mission de contrôle économique et financier des Charbonnages de France et des houillères de bassin: M. Guiraud, directeur adjoint au ministère des finances et des affaires économiques.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret du 17 août 1953 portant nomination d'un professeur (enseignement supérieur.)

Par décret en date du 17 août 1953, M. Boulard, docteur en médecine, est nommé professeur dans la chaire d'hygiène et hydrologie de l'école de plein exercice de médecine et de pharmacie de Tours (dernier titulaire: M. Chavallon), à compter du 1er octobre 1953, et titularisé à cette date dans le grade correspondant.

Modification du coefficient de la leçon de géographie à l'agrégation féminine d'histoire et géographie.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du 8 avril 1938 qui a fixé les coefficients des épreuves de l'agrégation féminine d'histoire et géographie.

Sur la proposition du directeur général de l'enseignement du second degré,

Arrête:

Art. 1er. — Le coefficient attribué à la leçon de géographie, comprise parmi les épreuves définitives de l'agrégation féminine d'histoire et géographie, est porté de 4 à 5.

Art. 2. — Le directeur général de l'enseignement du second degré est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui aura effet à partir du concours de 1954.

Fait à Paris, le 17 septembre 1953.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL BOUISSET.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret n° 53-849 relatif à l'intervention des chambres de commerce en matière d'habitat.

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 septembre 1953:

Page 8212, 2e colonne, rapport, 3e alinéa, au lieu de: « Afin de donner aux chambres de commerce des moyens financiers nécessaires pour la réalisation de ces opérations, l'article 2 les habilite... », lire: « Afin de donner aux chambres de commerce des moyens financiers nécessaires pour la réalisation de ces opérations, l'article 1er les habilite... ».

Page 8212, 2e colonne, décret, dernier alinéa, au lieu de: « Pour ces opérations, les chambres de commerce peuvent être autorisées à émettre des emprunts... », lire: « Pour ces opérations, les chambres de commerce peuvent être autorisées à contracter des emprunts... ».

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DU LOGEMENT

Décret n° 53-845 portant assouplissement de la législation relative à l'urbanisme et au permis de construire.

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 septembre 1953: page 8208, 1re colonne, 7e alinéa, 2e ligne, au lieu de: « l'article 3 prévoit », lire: « l'article 2 prévoit »; 8e alinéa, 1re ligne, au lieu de: « l'article 4 tend à régler », lire: « l'article 2 tend enfin à régler »; dernier alinéa, 1re ligne, au lieu de: « l'article 5 », lire: « l'article 3 »; 2e colonne, 1re ligne, au lieu de: « l'article 6 », lire: « l'article 4 »; 2e alinéa, 1re ligne, au lieu de: « l'article 7 », lire: « l'article 6 »; avant-dernier alinéa, 6e ligne, au lieu de: « ainsi l'article 8 », lire: « ainsi l'article 5 ».

Décret n° 53-846 tendant à l'abaissement du prix de la construction, à l'amélioration de la productivité et à l'accélération des chantiers.

Rectificatif au *Journal officiel* du 19 septembre 1953: page 8209, 2e colonne, 9e alinéa, 1re ligne, au lieu de: « Les mesures prévues à l'article 10 », lire: « Les mesures prévues à l'article 9 ».

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret n° 53-917 du 28 septembre 1953 portant attribution d'une indemnité de sujétions et de risque aux chefs de district et agents techniques des eaux et forêts.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture, du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu la loi n° 46-2204 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 50-1612 du 30 décembre 1950 complété par le décret n° 233 du 27 février 1951 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des corps d'ingénieurs des eaux et forêts, des ingénieurs des travaux des eaux et forêts et des préposés des eaux et forêts;

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Dans la limite des crédits prévus à cet effet au budget du ministère de l'agriculture et calculés sur la base d'un taux moyen de 26.000 F pour les agents techniques et de 35.000 F pour les chefs de district, une indemnité forfaitaire de sujétions et de risque peut être allouée aux agents techniques et chefs de district des eaux et forêts dans la limite des taux maxima ci-après:

Agents techniques: 32.000 F par an.
Chefs de district: 45.000 F par an.

Art. 2. — Le ministre de l'agriculture, le ministre du budget, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et aura effet à compter du 1er octobre 1953.

Fait à Paris, le 28 septembre 1953.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'agriculture,
ROGER HOUDET.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
HENRI ULVER.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
PIERRE JULY.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,
PHILIPPE OLMI.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Services extérieurs.

Par arrêté du 11 août 1953:

A été muté à Paris-lignes souterraines à grande distance, M. Martin, ingénieur en chef à Marseille-télécommunications.

A été muté à Paris-service des recherches et du contrôle technique, M. Amstutz, ingénieur de 3e classe à Paris-télécommunications.

Par arrêté du 14 août 1953, a été muté à Paris-centre national d'études des télécommunications, M. Gazanion, ingénieur de 3e classe à Paris-lignes souterraines à grande distance.

Par arrêté du 14 septembre 1953, a été nommé chef de centre de 2e classe (centre radiotélégraphique) titularisé dans le grade correspondant et maintenu en cette qualité à la disposition du ministère des affaires étrangères pour le service de l'office des postes, télégraphes et téléphones du Maroc, M. Berrod, chef de section.

Par arrêtés du 17 septembre 1953:

Ont été nommés chefs de centre de 2e classe (centre d'amplification des lignes souterraines à grande distance) et titularisés dans le grade correspondant, les chefs de centre de 3e classe (centre d'amplification des lignes souterraines à grande distance) désignés ci-après:

A Mohon, M. Didier, de Moulins.
A Nantes, M. Menoret.
A Annecy, M. Pery.
A Rouen, M. Maillard.

Ont été admis à faire valoir leurs droits à la retraite, les receveurs de 2e classe désignés ci-après:

A compter du 1er décembre 1953, M. Barreaud, de Marennes.
A compter du 1er mars 1954, M. Volperiere, d'Apt.

A été réintégré, à compter du 26 avril 1953, M. Cottin, contrôleur principal, précédemment détaché au titre de l'article 99 de la loi du 19 octobre 1946, en qualité de conseiller municipal de Paris et de conseiller général de la Seine.

Ont été rapportées les dispositions de l'arrêté du 4 septembre 1953 en ce qui concerne la mise à la disposition du ministère des affaires étrangères pour le service de l'office tunisien des postes, télégraphes et téléphones de MM. Chamekh et Icard, contrôleurs.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1953

Réunion de commission du mardi 29 septembre 1953.

Commission chargée d'enquêter sur le trafic des piastres indochinoises, à dix heures et quinze heures. — Local n° 264.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Présidence du conseil.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation).

La direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e), a fait paraître dans la semaine du 21 septembre au 26 septembre 1953:

I. — **Notes et études documentaires.**

N° 1775. — Chronologie internationale du 16 au 31 août 1953. 50 F.

N° 1779. — Le problème agraire dans les démocraties populaires (II. — Bulgarie, Tchécoslovaquie, Hongrie et Albanie)..... 50 F.

N° 1780 — Le problème agraire dans les démocraties populaires (III. — La socialisation de l'agriculture en Roumanie)..... 50 F.

N° 1784. — Perspectives économiques aux Etats-Unis après l'armistice en Corée (1re partie)..... 100 F.

Abonnement aux « Notes et études documentaires »: six mois, 4.000 F; un an, 7.500 F.

II. — **Articles et documents.**

N° 2740. — Allemagne (Après les élections d'Allemagne occidentale. — L'Union soviétique et l'Allemagne)..... 20 F.

N° 2741. — Balkans (La Grèce et la Turquie dans la Communauté atlantique)..... 20 F.

N° 2742. — U. R. S. S. (Les recherches soviétiques dans le domaine atomique. — L'Union soviétique et les Détroits) ..... 20 F.

N° 2743. — Europe occidentale (S'il y avait une Europe. — L'armement psychologique de la Suède)..... 20 F.

Abonnement aux « Articles et documents »: six mois, 2.000 F; un an, 3.800 F.

III. — **Problèmes économiques.**

(Sélection de presse française et étrangère.)

N° 299 du 22 septembre 1953 publie, notamment: Evolution économique récente de l'Europe occidentale et état des échanges intra-européens. — La mesure de la productivité dans le secteur public en France. — Le tourisme américain à l'étranger en 1952.

Le numéro..... 35 F.

Abonnement aux « Problèmes économiques »: six mois, 1.000 F; un an, 1.800 F.

IV. — **Cahiers français d'information.**

N° 236 du 15 septembre 1936 présente, notamment: La Nouvelle-Calédonie. — Un programme de construction au niveau des besoins: Saint-Dizier-le-Neuf. — L'alimentation en Afrique noire.

Le numéro..... 40 F.

Abonnement aux « Cahiers français d'information »: six mois, 500 F; un an, 900 F.

V. — **Bulletin hebdomadaire de statistique.**

(Rédigé par l'institut national de la statistique et des études économiques.)

N° 232 du 26 septembre 1953 publie, notamment, en variétés statistiques: Tourisme et mouvement des devises.

Le « Bulletin hebdomadaire de statistique » n'est pas vendu au numéro.

Abonnement au « Bulletin hebdomadaire de statistique »: un an, 1.200 F.

Vente au numéro et par abonnement à la direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e).

Versements et commandes au régisseur des recettes, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e) (C. C. P. Paris 9060-98).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis relatif au tirage de la trente-quatrième tranche de la loterie nationale 1953.

Le tirage de la 34e tranche de la loterie nationale 1953 aura lieu le mercredi 30 septembre 1953, à 20 heures 30, en présence du public.

Avis aux importateurs et aux exportateurs et avis n° 563 de l'office des changes modifiant le régime des comptes « Exportations — Frais accessoires » (comptes E. F. AC.).

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 septembre 1953: page 8448, 1re colonne, paragraphe I, 1°, au lieu de: « 1° A dater du 1er novembre 1953, le produit des exportations ci-dessus visées, quelle que soit la date de résiliation de celles-ci... », lire: « 1° A dater du 1er novembre 1953, le produit des exportations ci-dessus visées, quelle que soit la date de réalisation de celles-ci... ».

Ministère de l'agriculture.

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination de tous pays.

Clôture d'un contingent.

En application des dispositions de l'article 3 de l'avis aux exportateurs publié au *Journal officiel* du 3 décembre 1952 (p. 11193), les exportateurs sont informés que le contingent de 5.000 mètres cubes de grumes de hêtre chablis ouvert à destination de tous pays par l'avis aux exportateurs du 31 janvier 1953 est épuisé.

Les dossiers de demandes d'autorisation d'exporter concernant ce poste de grumes de hêtre chablis cesseront donc d'être recevables huit jours francs après la publication du présent avis.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance d'un poste de médecin adjoint au sanatorium Rhône à Saint-Hilaire-du-Touvet (Isère).

Un poste de médecin adjoint est vacant au sanatorium Rhône à Saint-Hilaire-du-Touvet (Isère).

Peuvent être candidats:

1° Les médecins adjoints en fonctions dans un sanatorium public;

2° Les médecins à temps complet en fonctions dans un dispensaire antituberculeux public à la condition d'avoir figuré sur une liste d'aptitude aux fonctions de médecin des services antituberculeux prévus par le décret du 12 juin 1918;

3° Les médecins qui figurent sur la dernière liste d'aptitude établie à la suite du concours sur épreuves et sur titres du 8 décembre 1952, ainsi que les candidats inscrits sur les listes précédentes à qui un poste de sanatorium public ou de dispensaire n'a pu être offert.

Les candidatures devront être adressées dans un délai de trois semaines, à compter de la publication du présent avis, au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale, du personnel et du budget), 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Il est signalé aux candidats que des renseignements sur les conditions de logement, etc., seront fournis par le médecin directeur du sanatorium dans lequel un poste se trouve vacant. Il leur est recommandé de solliciter immédiatement ces renseignements.

Les praticiens n'occupant pas un poste public sont priés de joindre à leur candidature:

1° Un certificat établi par un médecin assermenté (médecine générale) indiquant qu'ils ne sont atteints d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice des fonctions de médecin des services antituberculeux et que l'examen orienté particulièrement vers le dépistage des maladies cancéreuses, des maladies mentales et de la poliomyélite n'a mis en évidence aucune manifestation morbide;

2° Un certificat établi par un médecin phtisiologue agréé, spécifiant s'ils sont actuellement indemnes de toute affectation tuberculeuse ou considérés comme définitivement guéris.

Avis de vacance d'un poste de chef de bureau à la direction départementale de la santé de Seine-et-Oise.

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 septembre 1953, au sommaire et page 8455, 2e colonne:

Au lieu de:

« Avis de vacance d'un poste de chef de bureau à la direction départementale de la population de Seine-et-Oise:

« Est envisagée la vacance du poste de chef de bureau à la direction départementale de la population et de l'entr'aide sociale de Seine-et-Oise »,

Lire:

« Avis de vacance d'un poste de chef de bureau à la direction départementale de la santé de Seine-et-Oise:

« Est envisagée la vacance du poste de chef de bureau à la direction départementale de la santé de Seine-et-Oise ».

(Le reste sans changement.)

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

TARIFS DE TRANSPORT
SUR LES CHEMINS DE FER D'INTERET GENERAL

1° *Proposition présentée en application de l'article 18 ter de la convention du 31 août 1937, modifiée par décrets des 30 juillet 1949 et 10 juillet 1952.*

En application de l'article 18 *ter* de la convention du 31 août 1937 et pour déférer à une invitation du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, la Société nationale des chemins de fer français a l'honneur d'informer le public qu'elle soumet à l'homologation ministérielle la proposition de compléter, comme suit, à partir du 29 septembre 1953, les dispositions du tarif n° 3:

TARIF N° 3

. . . . . .

CHAPITRE 103. — Société nationale des chemins de fer français.

. . . . . .

§ IV. — **Fruits à cidre ou à poiré** (111) en régime ordinaire (applicable jusqu'au 31 décembre 1953).

D'une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français à Kehl-frontière, Lauterbourg-frontière, Wissembourg-frontière et exportés par ces points à destination définitive de l'Allemagne (territoire fédéral):

Prix des barèmes résultant de l'application des dispositions du 1° de l'article 49 des conditions générales d'application des tarifs marchandises aux barèmes minimum et maximum prévus au chapitre 1er (§ I) ou prix des barèmes du chapitre 111 (§ I) du présent tarif.

En aucun cas, le prix de transport ne peut être supérieur à:

3.400 F par tonne pour les wagons chargés de 10 tonnes.

3.000 F par tonne pour les wagons chargés de 15 tonnes.

(Paris, le 26 septembre 1953.)

2° *Propositions de tarifs de transport présentées à l'homologation ministérielle.*

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition d'étendre à « Nennig frontière » les dispositions spéciales relatives aux transports de betteraves expédiées à destination de l'Allemagne (République fédérale) de gares des départements désignés à Eichelscheid frontière, dispositions qui font l'objet du paragraphe 14 à l'annexe III au tarif international pour le transport des marchandises entre la France et la Sarre.

(Paris, le 29 septembre 1953.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de mettre en vigueur, à partir du 1er novembre 1953, une nouvelle édition du tarif international, dont les dispositions sont reproduites ci-dessous:

TARIF INTERNATIONAL

pour le transport des endives expédiées, par wagon complet, de Bruxelles (Tour et Taxis), Bursi, Kortenberg, Haren-Tilleul, Louvain et Zaventem à destination de Paris-la Chapelle via Feignies frontière. (Applicable à partir du 1er novembre 1953.)

Administrations participantes:

Société nationale des chemins de fer français, à Paris;
Société nationale des chemins de fer belges, à Bruxelles.

Lorsque le tonnage des envois d'endives expédié jusqu'au 31 mai 1954 avec lettre de voiture directe, dans les relations susvisées, par un groupement d'expéditeurs agréé par le chemin de fer, dépassera 5.000 tonnes, il sera accordé à ce groupement, par voie de détaxe, sur les taxes de transport payées, les bonifications suivantes:

48 F belges, par tonne, pour la fraction de tonnage comprise entre 3.000 et 7.000 tonnes;
90 F belges, par tonne, pour la fraction de tonnage comprise entre 7.000 et 12.000 tonnes;
120 F belges, par tonne, pour le tonnage en excédent de 12.000 tonnes,

sans que la bonification moyenne puisse être supérieure à 60 F belges, par tonne, pour l'ensemble des tonnages expédiés.

Pour bénéficier de ces bonifications, le groupement devra prendre l'engagement d'expédier la totalité de ses envois d'endives, dans les relations susmentionnées, par la voie ferrée.

La demande de détaxe devra être présentée aux chemins de fer belges dans un délai de trois mois à partir de la date d'arrivée du dernier envoi et appuyée des lettres de voiture originales pour les envois en port dû et des duplicata des lettres de voiture avec les bulletins d'affranchissement pour les envois en port payé.

(Paris, le 24 septembre 1953.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de modifier comme suit, à partir du 1er novembre 1953, le paragraphe 6 B du chapitre 1er de l'annexe B aux conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises.

§ 6. — Région Sud-Ouest.

. . . . . .

B) Dispositions spéciales aux établissements d'Avèze-Molières, Chaumussey, Douadic, Lingé, Mézières-en-Brenne, Ouzouer-Dampierre, Saint-Michel-Saint-Cyran, Subtray, Vendœuvres et Villars.

Par dérogation aux dispositions de l'article 35 (§ 1) des conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises et du chapitre 4 (chiffre V) des tarifs généraux, la livraison en gare n'est pas admise.

Les expéditions remises dans les dépôts de colis des localités d'Avèze, Chaumussay, Douadic, Dampierre-en-Burly, Lingé, Mézières-en-Brenne, Ouzouer-sur-Loire, Saint-Michel, Subtray, Vendœuvres et Villars ne donnent pas lieu à la perception des taxes d'enlèvement prévues par les conditions d'application des tarifs généraux, chapitre 2.

(Paris, le 24 septembre 1953.)

La Société nationale des chemins de fer français, d'accord avec la Régie départementale des transports de l'Aisne, a soumis à l'homologation ministérielle la proposition d'insérer, à partir du 4 octobre 1953, dans le chapitre 151 du tarif n° 5, les nouvelles dispositions reproduites ci-après:

TARIF N° 5

CHAPITRE 151. — Société nationale des chemins de fer français et chemins de fer secondaires divers.

DÉSIGNATION des chemins de fer secondaires participants.	DÉSIGNATION des marchandises.	RELATIONS de:	RELATIONS à:	CHAPITRES ou dispositions applicables.	SURTAXES spéciales. — N° de prix du recueil T. A.
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
§ III (applicable jusqu'au 30 juin 1954). — Régie départementale des transports de l'Aisne (voie normale): Lignes de: Mézières-sur-Oise à la Fère, Ribémont à la Ferté-Chevresis, Saint-Quentin à Guise, Coucy-le-Château à Bérancourt, Saint-Quentin à Ham, Soissons à Guignicourt.	Betteraves pour sucreries et distilleries (190).	Une gare des lignes du chemin de fer secondaire désignées ci-contre.	Une gare des régions Est et Nord desservant un point frontière et exportées par ce point frontière.	Chap. 153, § II.	

(Paris, le 29 septembre 1953.)

La Société nationale des chemins de fer français, d'accord avec la Régie départementale des transports de l'Aisne et la Compagnie générale des voies ferrées d'intérêt local, a soumis à l'homologation ministérielle la proposition d'insérer, dans le tarif n° 5, les nouvelles dispositions reproduites ci-après:

TARIF N° 5

. . . . . .

CHAPITRE 7. — Région Nord.

§ I. — **Betteraves pour sucreries et distilleries** (190).

Par wagons chargés à leur capacité complète.

Sous condition d'une remise journalière d'au moins 700 tonnes pour l'ensemble des gares expéditrices et expédiées suivant un programme établi à l'avance en accord avec la S. N. C. F.:

A. — . . . . . .
B. — . . . . . .

(Applicable jusqu'au 11 octobre 1953.)

C. — Des gares situées sur la ligne de la Fère (exclu) à Dercy-Mortiers (exclu) et de Laon (exclu) à Flavigny-le-Grand (exclu), à destination de Mesbrecourt

Prix des barèmes résultant de l'application des dispositions du 1° de l'article 49 des conditions générales d'application des tarifs marchandises aux barèmes minimum et maximum prévus au chapitre 1er du présent tarif.

Lorsqu'un même destinataire aura pris et respecté l'engagement de recevoir par chemin de fer, sauf exceptions concertées, la totalité de son trafic de betteraves de toutes provenances pendant une période d'au moins douze mois et que ce trafic aura atteint au moins 450.000 tonnes-kilomètres, il sera accordé à ce destinataire, par voie de détaxe, sur les taxes de transport payées par application des prix prévus ci-dessus, à l'exclusion du droit d'enregistrement et de timbre, pour les transports effectués dans les conditions fixées au présent littera C, une réduction dont le taux sera égal au taux moyen résultant pour ces derniers transports des réductions suivantes:

40 p. 100 pour la fraction de tonnage kilométrique comprise entre 300.000 et 500.000 tonnes-kilomètres;

45 p. 100 pour la fraction de tonnage kilométrique en excédent de 500.000 tonnes-kilomètres,

sans que la réduction appliquée puisse être supérieure à 20 p. 100.

NOTA. — Pour la réalisation du minimum de tonnage journalier et le calcul du tonnage kilométrique transporté, les tonnages des envois bénéficiant du présent paragraphe peuvent être cumulés avec ceux des envois remis aux conditions des chapitres 51 (§ VI-C) et 51 (§ XII-E).

CHAPITRE 51. — Société nationale des chemins de fer français et chemins de fer secondaires divers.

DÉSIGNATION des chemins de fer secondaires participants.	DÉSIGNATION des marchandises.	RELATIONS de :	RELATIONS à :	CHAPITRE ou dispositions applicables.	SURTAXES spéciales. — N° de prix du recueil T. A.
.....	.....	.....	.....	.....	.....
§ VI. — Compagnie du chemin de fer de Crécy-sur-Serre à la Fère :	A)	.....	.....	.....	.....
	B)	.....	.....	.....	.....
Ligne de Dercy-Mortiers à Versigny (voie normale).	C) Applicable jusqu'au 14 octobre 1954.				
	Betteraves pour sucreries et distilleries (190).	Une gare de la ligne de Dercy-Mortiers à Versigny.	Mesbrecourt.	Chap. 7, § I C).	N° 4172.
.....	.....	.....	.....	.....	.....
§ XII. — Régie départementale des transports de l'Aisne (voie normale) :					
A)	.....	.....	.....	.....	.....
B)	.....	.....	.....	.....	.....
C)	.....	.....	.....	.....	.....
D)	.....	.....	.....	.....	.....
E) Ligne de Ribémont à la Ferté-Chevresis.	Applicable jusqu'au 14 octobre 1954.				
	Betteraves pour sucreries et distilleries (190).	Une gare de la ligne de Ribémont à la Ferté-Chevresis.	Mesbrecourt.	Chap. 7, § I C).	—

(*Paris, le 24 septembre 1953.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de modifier, comme il est indiqué ci-après, les dispositions des chapitres 103 (§ I) et 15 (§§ I B et II) du tarif n° 5.

CHAPITRE 103. — Société nationale des chemins de fer français.
(Applicable jusqu'au 30 septembre 1954.)

§ I. — **Mélasse en wagons-réservoirs ou en cadres-citernes** (192).

D'une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français à une gare desservant un port de mer et exportée par ce port de mer.

Prix des barèmes résultant de l'application des dispositions du 1° de l'article 49 des conditions générales d'application des tarifs marchandises aux barèmes minimum et maximum prévus au chapitre 1er du présent tarif.

Lorsque le tonnage des envois remis par un même expéditeur ou par un groupement d'expéditeurs dans les conditions indiquées ci-dessus, ainsi qu'au chapitre 151 (§§ I B et II), dépassera annuellement 10.000 tonnes, il sera accordé à cet expéditeur, ou à ce groupement d'expéditeurs, par voie de détaxe, sur les taxes de transport payées, à l'exclusion du droit d'enregistrement et de timbre, une réduction de 15 p. 100.

NOTA. — Les prix du présent paragraphe ne sont pas applicables aux transports effectués aux conditions du tarif n° 103.

CHAPITRE 151. — Société nationale des chemins de fer français et chemins de fer secondaires divers.

DÉSIGNATION des chemins de fer participants.	DÉSIGNATION des marchandises.	RELATIONS de :	RELATIONS à :	CHAPITRES ou dispositions applicables.	SURTAXES spéciales. — Numéro de prix du recueil T.A.	TAXE de transbordement. — Numéro de prix du recueil T. A.
§ I. — Chemin de fer de Pont-de-la-Deûle à Pont-à-Marcq (voie normale).	A)					
	B) (Applicable jusqu'au 30 septembre 1954).					
	Mélasse en wagons-réservoirs ou en cadres-citernes (192).	Thumeries...	Une gare desservant un port de mer et exportée par ce port de mer.	Chapitre 103 (§ I).		
Les prix du présent *littera* B) ne sont pas applicables aux transports effectués aux conditions du tarif n° 103.						
NOTA. — Sans changement.						
§ II (Applicable jusqu'au 30 septembre 1954). — Compagnie des chemins de fer départementaux (ligne de Montereau à Château-Landon) voie étroite).	C)					
	Mélasse en wagons-réservoirs ou en cadres-citernes (192).	Souppes (C. F. D.).	Une gare desservant un port de mer et exportée par ce port de mer.	Chapitre 103 (§ I).	N° 4158.	Il n'est pas perçu de droit de transbordement à Souppes.
NOTA. — Sans changement.						

(*Paris, le 29 septembre 1953.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition d'insérer, à partir du 1er novembre 1953, dans l'article 15 des conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises, les nouvelles dispositions reproduites ci-après:

Conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises.

Chapitre II.

Acceptation des transports, — Régimes de transport.

ARTICLE 15.

Marchandises exclues du transport ou acceptées seulement sous certaines conditions.

. . . . . .

VII. — *Denrées et produits alimentaires périssables.*

Lorsque les lois et règlements en vigueur imposent l'emploi de matériel isotherme, réfrigérant ou frigorifique, l'acceptation de ces marchandises à un tarif par expédition peut être subordonnée, soit à l'utilisation des wagons de particuliers isothermes, réfrigérants ou frigorifiques, soit à la remise des envois dans des cadres de particuliers isothermes, réfrigérants ou frigorifiques, soit, pour les envois n'excédant par 500 kg. à l'utilisation, sous la responsabilité de l'expéditeur, d'emballages réalisant des conditions de température conformes aux prescriptions réglementaires.

(*Paris, le 24 septembre* 1953.)

La Société nationale des chemins de fer français, d'accord avec les chemins de fer luxembourgeois, a fait part à l'administration supérieure de son intention de mettre en vigueur, le 1er octobre 1953, une nouvelle édition du tarif international pour le transport, à petite vitesse, de produits métallurgiques de certaines gares luxembourgeoises à destination de Strasbourg-Port-du-Rhin pour l'exportation.

Ce tarif est déposé dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le 25 septembre* 1953.)

La Société nationale des chemins de fer français, d'accord avec les chemins de fer allemands, belges et sarrois, a fait part à l'administration supérieure de son intention de mettre en vigueur, le 24 septembre 1953, un tarif international pour le transport, à grande vitesse, des raisins frais de Cerbère et Hendaye à Padborg frontière.

Ce tarif est déposé dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le 22 septembre* 1953.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition d'insérer à partir du 1er novembre 1953, dans les chapitres 11 et 51 (§ V) du tarif n° 14, les nouvelles dispositions reproduites ci-après:

TARIF N° 14

CHAPITRE 11. — Régions Est et Nord.

§ II. — **Acier brut en lingots** (410).

De Berguette-Isbergues à Hayange ou Thionville-Ebange.

Demi-produits métallurgiques (412) (2).

De Hayange ou Thionville-Ebange à Berguette-Isbergues.

Par rame de 120 tonnes, Barème 266.

Les prix du présent paragraphe ne sont applicables que par voie de détaxe sur justification du transport, dans le délai de deux mois, de Hayange ou Thionville-Ebange à Berguette-Isbergues, d'un tonnage de demi-produits métallurgiques correspondant au minimum à 75 p. 100 et au maximum à 125 p. 100 du tonnage d'acier en lingots transporté de Berguette-Isbergues à Hayange ou Thionville-Ebange.

CHAPITRE 51 (*suite*). — Société nationale des chemins de fer français et chemins de fer secondaires divers.

DÉSIGNATION des chemins de fer secondaires participants	DÉSIGNATION des marchandises.	RELATIONS de:	RELATIONS à:	CHAPITRES ou dispositions applicables.	SURTAXES spéciales. — Numéro de prix du recueil T.A.	TAXES de transbordement. — Numéro du prix du recueil T.A.
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
§ V (*suite*). — Chemin de fer de Denain-Forges à Lourches (voie normale).	F) Acier brut en lingots (410).	Berguette-Isbergues.	Denain-Forges.....	Par rame de 120 tonnes.		
	Demi-produits métallurgiques (412) (2).	Denain-Forges.....	Berguette-Isbergues.	Barème 272.		

(Applicable concurremment avec les dispositions du tarif n° 101.).

(*Paris, le 24 septembre* 1953.)

3° Prix d'application prévus conformément à l'article 14 (1°, b) du cahier des charges de la Société nationale des chemins de fer français.

Conformément à l'article 14 (1°, *b*) de son cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français informe le public que les prix qui, sauf avis contraire, seront perçus à partir du 14 octobre 1953 dans la limite des barèmes à maximum et à minimum prévus au chapitre 2 du tarif n° 107, sont fixés comme suit pour une période qui, sauf prorogation, prendra fin un an après la date de mise en vigueur:

Remorques rail-route chargées

(à l'exception des envois en remorques-citernes).

RELATIONS de:	RELATIONS à:	PAR ENVOI de plusieurs remorques chargées. Prix par tonne à appliquer.	Surtaxe par remorque.
		Francs.	Francs.
Marseille-Maritime	Ivry-sur-Seine	2.255	9.022
ou *vice versa* sur les relations suivantes:			
Marseille-Maritime	Strasbourg-Cronenbourg	2.201	8.804
	Colmar	2.010	8.040

(*Paris, le 29 septembre* 1953.)

4° Projets de conventions concernant des taxes convenues.

A. — Projet de convention tarifaire.

CONVENTION TARIFAIRE

Entre la Société nationale des chemins de fer français (S. N. C. F.), représentée par...

D'une part;

Et les Charbonnages de France représentés par... et les houillères de Ahun, Ahun-Nord, Alpes, Bertholène, Bezenet, Bosmoreau, Chapelle-sous-Dun (la), Condemine, Deneuille, Dheune (la), Ferrières, Fraisse-Unieux, Méglin, Puy-Saint-Gulmier et Serre, qui ont donné qualité aux Charbonnages de France pour les représenter à cet effet,

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit:

Portée de la convention.

Art. 1er. — La convention s'applique aux transports de charbon de terre en provenance des houillères nationalisées, situées au Sud d'une ligne de Nantes à Belfort, jalonnée par les points suivants: Angers, Tours, Bourges, Nevers, Etang, Dracy-Saint-Loup, Dijon, Besançon et des houillères de Ahun, Ahun-Nord, Alpes, Bertholène, Bezenet, Bosmoreau, Chapelle-sous-Dun (la), Condemine, Deneuille, Dheune (la), Ferrières, Fraisse-Unieux, Méglin, Puy-Saint-Gulmier et Serre, expédiés par ces houillères des gares les desservant à une gare desservant une fabrique d'agglomérés située dans un département du littoral de l'Océan Atlantique, de la Manche et de la Méditerranée et adressés directement à cette fabrique.

Engagement des houillères.

Art. 2. — Les houillères participantes, constituées en groupement, s'engagent à remettre au chemin de fer dans les conditions prévues à la présente convention un tonnage de 110.000 tonnes minimum jusqu'au 31 décembre 1953.

Engagement de la Société nationale des chemins de fer français.

Art. 3. — La Société nationale des chemins de fer français s'engage, sous réserve que l'engagement prévu à l'article 2 ci-dessus ait été respecté, à accorder au groupement, par voie de détaxe, pour les wagons chargés de 20 tonnes, sur les taxes de transport payées, par application des prix des chapitres 1er et 3 (§ VII) du tarif n° 7, à l'exclusion des surtaxes locales temporaires, des taxes sur les voies des quais et du droit d'enregistrement et de timbre, une réduction de 7 p. 100 si le tonnage atteint 110.000 tonnes pour la période définie audit article 2. Cette réduction sera augmentée d'autant de fois 0,2 p. 100 qu'il y aura de fractions entières de 10.000 tonnes dans le tonnage en excédent de 110.000 tonnes, sans que la réduction appliquée puisse être supérieure à 8 p. 100

Le tonnage effectué aux conditions du tarif n° 103, chapitres 1er et 2 entre en ligne de compte pour la détermination du taux de réduction mais n'en bénéficie pas.

Conditions générales.

Art. 4. — Les conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises sont applicables aux envois faisant l'objet de la présente convention.

Durée de la convention.

Art. 5. — La présente convention est valable jusqu'au 31 décembre 1953 à partir du...

La présente convention pourra:

1° Etre revisée ou dénoncée sans délai à la demande des Charbonnages de France dans le cas où interviendraient des aménagements ou augmentations des tarifs des marchandises en général ou des combustibles minéraux en particulier;

2° Etre revisée par la Société nationale des chemins de fer français sous condition d'un préavis d'un mois dans le cas où des accords de coordination conduiraient à un nouvel aménagement des prix.

Art. 6. — Les frais de timbre de la présente convention seront supportés par les Charbonnages de France.

Fait en double, le

Le représentant de la Société nationale des chemins de fer français,

Le représentant des Charbonnages de France,

B. — Prorogations de conventions tarifaires.

Conformément à l'article 14 du cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français a fait connaître son intention de proroger jusqu'au 31 décembre 1954 les conventions tarifaires concernant le transport des gaz comprimés en wagons spécialement aménagés conclues avec les sociétés ci-après, et qui arrivent à expiration le 31 décembre 1953:

Société de distribution des gaz des Pyrénées (S. D. G. P.).
Société des carburants du Sud-Ouest (S. C. S. O.).
Société des autobus du Centre (S. A. C.).
Société Air-Liquide (S. A. L.).

(Lettre du 19 septembre 1953.)

Conformément à l'article 14 du cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français a fait connaître son intention de proroger jusqu'au 31 décembre 1954 les conventions tarifaires concernant le transport de marchandises conclues avec les sociétés ci-après et qui arrivent à expiration le 31 décembre 1953:

Société centrale d'achats.
Société Paris-France.
Grands magasins du Bon Marché.
Société des Nouvelles Galeries Réunies.

(Lettre du 19 septembre 1953.)

Conformément à l'article 14 du cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français a fait connaître son intention de proroger jusqu'au 31 décembre 1954 les conventions tarifaires concernant le transport de marchandises conclues avec les sociétés ci-après, qui arrivent à expiration le 31 décembre 1953:

Société poitevine de conditionnement (S. P. D. C.).
Société « Le Fly-Tox ».

(Lettre du 18 septembre 1953.)

Conformément à l'article 14 du cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français a fait connaître son intention de proroger jusqu'au 31 décembre 1954 la convention tarifaire conclue avec la société Vilmorin-Andrieux, concernant le transport de produits de semence, et qui arrive à expiration le 31 décembre 1953.

(Lettre du 21 septembre 1953.)

Conformément à l'article 14 du cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français a fait connaître son intention de proroger jusqu'au 31 décembre 1954 les conventions tarifaires concernant le transport d'eaux minérales et d'emballages vides en retour passées avec les sociétés ci-après, et qui arrivent à expiration le 31 décembre 1953:

Société générale des eaux minérales de Vittel.
Société des eaux minérales de Contrexéville.
Société commerciale d'eaux minérales du bassin de Vichy et société anonyme Parmentier (source de Vals).
Société générale des eaux minérales de Vals-Saint-Jean.
Compagnie de la source Perrier, les Bouillens (Gard).
Société française des eaux minérales (sources Perles de Vals).
Société anonyme des eaux minérales de Vals-Favorite.
Société des eaux minérales de Vals-Reine.
Société commerciale d'eaux minérales du bassin de Vichy et société anonyme Parmentier (sources de Vichy).
Compagnie fermière de l'établissement thermal de Vichy et compagnie des Grandes Sources d'eaux minérales.
Compagnie des eaux minérales de Pougues.
Etablissement de Saint-Galmier (source Badoit).
Société anonyme des eaux minérales d'Evian-les-Bains.
Société des eaux minérales et des établissements thermaux de Châtel-Guyon.
Source Dubois à Vichy.
Société des eaux minérales de Rouzat.
Etablissement hydrominéral de Sainte-Marguerite, Vic-le-Comte.
Société des mines de Charrier, à Laprugne.

(Lettre du 21 septembre 1953.)

C. — Dénonciation de conventions tarifaires.

Conformément à l'article 14 du cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer donne avis de la dénonciation, à compter du 1er janvier 1954, des conventions tarifaires conclues avec les sociétés ci-après pour le transport d'eaux minérales et d'emballages vides en retour:

Société La Valloise, à Choloy (Meurthe-et-Moselle).
Source de Girard, à Gaigon.
Source des eaux et de l'exploitation de la station thermale de Saint-Girons.

(Lettre du 21 septembre 1953.)

5° *Décisions ministérielles intervenues sur les propositions de tarifs.*

(La date indiquée en tête de chaque affaire est celle de la décision ministérielle. La date du *Journal officiel* mentionnée est celle du numéro qui a publié la proposition.)

A. — Autorisations provisoires.

25 *septembre* 1953. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 17 septembre 1953 tendant à inscrire la régie départementale des transports de l'Aisne dans l'annexe I au tarif international pour le transport des marchandises entre la France et la Sarre. (*Journal officiel* du 22 septembre 1953.)

Autorisation accordée de mise en application provisoire à partir du 2 octobre 1953 des dispositions proposées sous réserve de la décision définitive à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

22 *septembre* 1953. — **Société nationale des chemins de fer français.** Proposition du 10 septembre 1953 tendant à la création, au chapitre 7 (§ III), du tarif n° 5, de dispositions applicables aux betteraves pour sucreries et distilleries expédiées des gares situées sur les lignes d'Amiens (exclu) à Laon (exclu), de Tergnier (exclu) à Busigny (exclu) et des gares d'Hattencourt et de Moreuil à destination de Ham (Somme). (*Journal officiel* du 15 septembre 1953.)

Autorisation accordée de mise en application, à dater du 1er octobre 1953, des dispositions dont il s'agit, sous réserve de la décision définitive à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

B. — Homologations.

24 *septembre* 1953. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 27 août 1953 tendant à créer au tarif n° 6, un chapitre 9 comportant des dispositions spéciales applicables aux coques d'amandes pulvérisées et aux grignons d'olives pulvérisés expédiés par wagon de 15 tonnes de Port-Saint-Louis-du-Rhône ou de Vintimille-frontière à Sorgues-Châteauneuf-du-Pape. (*Journal officiel* du 1er septembre 1953.)

24 *septembre* 1953. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 3 septembre 1953 tendant à supprimer l'établissement d'Ecluzelles de la liste des établissements repris au paragraphe 4 B du chapitre 1er de l'annexe B aux conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises. (*Journal officiel* du 8 septembre 1953.)

Homologation accordée à titre provisoire avec autorisation de mise en application à partir du 4 octobre 1953.

21 *septembre* 1953. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 27 août 1953 tendant à modifier au tarif n° 107 (transports en remorques routières chargées sur des wagons plats du chemin de fer): les dispositions de l'article 9 en vue de dispenser la Société nationale des chemins de fer français de fournir des bâches lui appartenant pour le bâchage des remorques routières; le cartouche figurant en tête du tarif afin de permettre la circulation, en régime accéléré, des remorques rail-route d'un poids total de 15 tonnes. (*Journal officiel* du 1er septembre 1953.)

21 *septembre* 1953. — **Société nationale des chemins de fer français. Société anonyme des voies ferrées des Landes et Compagnie des chemins de fer départementaux (réseau de la Lozère).** — Proposition du 1er septembre 1953 tendant:

1° A étendre les dispositions du tarif n° 8, chapitre 101, paragraphe III aux groupements agréés par la Société nationale des chemins de fer français;

2° A créer une tarification par wagon chargé de 15 tonnes au chapitre 101, paragraphes I et III du tarif n° 8;

3° A modifier le chapitre 151, paragraphes I et III-B et à supprimer le chapitre 152 de ce même tarif. (*Journal officiel* du 1er septembre 1953.)

24 *septembre* 1953. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 27 août 1953 tendant à la création, dans le tarif international pour le transport des marchandises entre la France et la Sarre, de dispositions applicables à l'oxyde de fer expédié par wagon chargé de 15 tonnes de Nennig-frontière à Paris-la Villette. (*Journal officiel* du 1er septembre 1953.)

Homologation accordée à titre provisoire après autorisation de mise en vigueur, à dater du 15 septembre 1953, donnée par décision du 10 septembre 1953. (*Journal officiel* du 15 septembre 1953.)

22 *septembre* 1953. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 28 août 1953 tendant à modifier les prix applicables sur la section de ligne de Lyon-Perrache à Saint-Etienne-Châteaucreux figurant au paragraphe 9 de l'annexe I aux tarifs généraux applicables aux voyageurs, bagages et chiens accompagnés. (*Journal officiel* du 1er septembre 1953.)

22 *septembre* 1953. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 27 avril 1953 tendant à créer aux chapitres 1er et 51 (§§ III A et B) du tarif n° 21, de nouvelles dispositions en faveur des transports de verre coulé, étiré, laminé, ou moulé non dénommé et de verres à vitres remis sous « colliers de serrage » d'un modèle agréé par le chemin de fer d'une part, et des « colliers de serrage » précités retournés sur leur point de départ, d'autre part. (*Journal officiel* du 1er septembre 1953.)

22 *septembre* 1953. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 27 août 1953 tendant à l'aménagement des dispositions prévues au chapitre 3 (§ VI) du tarif n° 12 en faveur de l'amiante en filaments en provenance de la Corse. (*Journal officiel* du 1er septembre 1953.)

25 *septembre* 1953. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 17 septembre 1953 tendant à proroger jusqu'au 30 septembre 1954 les « Dispositions spéciales » du chapitre 3 (§ I) du tarif n° 22, concernant le transport des écumes de sucreries pour amendement. (*Journal officiel* du 22 septembre 1953.)

26 *septembre* 1953. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 1er septembre 1953 tendant à étendre les dispositions du chapitre 103 (§ II) du tarif n° 17 aux extraits tannants et tinctoriaux en provenance de la Corse et importés par un port de la mer Méditerranée desservi directement par une gare des régions Sud-Est ou Sud-Ouest et expédiés de la gare desservant ce port à une gare de la Société nationale des chemins de fer français desservant un point frontière et exportés par ce point frontière. (*Journal officiel* du 1er septembre 1953.)

C. — **Approbations d'avenants à des conventions tarifaires.**

15 *septembre* 1953. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Projet de deuxième avenant à la convention tarifaire conclue entre la Société nationale des chemins de fer français et les Etablissements Gonnet et Ce, à Lyon, pour le transport à prix convenu de produits d'entretien, cirages, lessives, en vue d'étendre à la gare de Marseille-Maritime les dispositions de ladite convention. (*Journal officiel* du 15 septembre 1953.)

22 *septembre* 1953. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Projet d'avenant aux conventions tarifaires passées entre la Société nationale des chemins de fer français et les sociétés nommées ci-après, pour le transport de marchandises de toute nature: Société Paris-France, Société anonyme des grands magasins du Bon Marché, Société anonyme des Galeries Lafayette, Société française des Nouvelles Galeries réunies, Société centrale d'achats. (*Journal officiel* du 1er septembre 1953.)

Approbation accordée du projet d'avenant dont il s'agit sous la réserve, acceptée par la Société nationale des chemins de fer français, que l'article 1er dudit avenant sera modifié comme suit:

« *Art.* 1er. — **Portée de la convention:**

« La convention s'applique aux marchandises de toute nature, à l'exclusion des matières classées dans les trois premières catégories... ».

(Le reste de l'avenant sans changement.)

D. — **Décision portant rejet de proposition.**

26 *septembre* 1953. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 30 juillet 1953 tendant:

A créer, dans le cadre du chapitre 3, paragraphe XIII, du tarif n° 11, un nouvel alinéa comportant des dispositions spéciales applicables au ciment expédié, par wagon chargé de 20 tonnes et par rames, d'établissements producteurs situés sur le territoire français à destination d'une gare S. N. C. F. se trouvant dans un des départements désignés;

A supprimer corrélativement les dispositions concernant le ciment qui figurent au chapitre 9, paragraphe VI, du tarif n° 11;

A aménager les dispositions du chapitre 3, paragraphes II et XIV. (*Journal officiel* des 4 août et 1er septembre 1953.)

6° *Erratum.*

Erratum au *Journal officiel* du 22 septembre 1953:

3° DÉCISIONS MINISTÉRIELLES INTERVENUES SUR LES PROPOSITIONS DE TARIFS

A. — *Homologations.*

Page 8359, colonne de droite, 27e ligne,

Il y a:

Traverses métalliques pour voies ferrées.	Jusqu'à 49 km...
	Au delà...

Il faut:

Traverses métalliques pour voies ferrées.	Jusqu'à 299 km...
	Au delà...

C. — *Décision portant rejet de proposition.*

Page 8359, colonne de droite, 51e ligne,

Il y a:

« Proposition du 20 août 1953 tendant à la création, au chapitre 11 (§ II) du tarif n° 14, de dispositions applicables aux colis... »,

Il faut:

« Proposition du 20 août 1953, tendant à la création, au chapitre 11 (§ II) du tarif n° 14, de dispositions applicables aux colis... »

(Le reste sans changement.)

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise.	Parité.	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 28 sept. 1953.	
350 ..	États-Unis	1 $ U.S.A.	350 ..(1)	.... ..	.... ..	349 95	.... ..
356 20	Canada	1 $ Can.	.... ..	.... ..	.... ..	356 70	.... ..
164 20	Côte Fce Somalis.	100 F Djib.	164 072	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
8396 ..	Allemagne occid.	100 D Mk.	8333 33	8271 ..	8396 ..	8372 ..	8368 ..
700 25	Belgique	100 F b.	700 ..	694 75	705 25	698 50	697 83
5068 ..	Danemark	100 c. d.	5067 22	5029 25	5105 25	5053 ..	5061 ..
980 65	Gde-Bretagne...	1 liv. st.	980 ..	972 65	987 35	978 25	977 50
9228 ..	Pays-Bas	100 fl.	9210 52	9141 60	9279 80	9200 ..	9198 ..
6797 ..	Suède	100 c. s.	6763 625	6715 ..	6816 50	6780 ..	.... ..
8038 ..	Suisse	100 F s.	8063 98	7944 ..	8061 ..	8031 ..	8033 ..
1004 50	Egypte	1 liv. ég.	1005 04	997 ..	1013 ..	1004 50	.... ..
56 45	Italie	100 lire.	56 022	55 60	56 45	56 45	.... ..
4083 ..	Mexique	100 pes.	4057 97	4025 ..	4090 ..	.... ..	.... ..
4890 ..	Norvège	100 c. n.	4900 ..	4860 ..	4940 ..	4885 ..	4880 ..
1216 ..	Portugal	100 esc.	1217 39	1208 25	1226 30	1216 ..	.... ..
4897 50	Tchécoslovaquie.	100 kcs.	4861 11	4824 50	4897 50	4897 50	.... ..
117 00	Yougoslavie	100 din.	116 666	115 70	117 00	.... ..	.... ..
	Autriche	100 sch.	1346 15	1335 ..(2)		1355 ..(2)	

Zone C. F. A.	100 F C. F. A.	200
Zone C. F. P.	100 F C. F. P.	550
États associés du Cambodge, du Laos, Viet-Nam	100 piastres	1000
Comptoirs français dans l'Inde	100 roupies I. F.	7350

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.
(2) Cours de reprise et de cession des chèques aux voyageurs.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

REMBOURSEMENT ANTICIPÉ DES DETTES

ETABLISSEMENTS P. BARNIER

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 160 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 9 ET 11, RUE EDOUARD-BRANLY, A VALENCE (DRÔME)

Registre du commerce: Romans n° 3088.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la Société des établissements P. Barnier a décidé de rembourser par anticipation, le 15 mars 1954, la totalité des obligations 4 1/4 0/0 émises en 1944 et restant en circulation.

En conséquence, ces obligations cesseront de porter intérêt à partir du 15 mars 1954. Leur remboursement sera effectué au taux de 2.000 F net par titre aux guichets des établissements suivants:

Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, à Paris;

Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, à Paris,

ainsi que dans leurs succursales et agences.

Le conseil d'administration.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

29 août 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Beaune. **Association des maisons familiales de l'Auxois et du Morvan.** But: éducation populaire du milieu rural et organisation familiale de l'apprentissage agricole et de l'enseignement ménager rural. Siège social: mairie de Brazey-en-Morvan.

31 août 1953. Déclaration à la préfecture de la Vienne. **Société musicale d'éducation populaire La Vivonnoise.** But: faire de la musique. Siège social mairie de Vivonne.

3 septembre 1953. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Amicale philatéliste de Saint-Mars-la-Jaille.** But: relations et échanges entre philatélistes. Siège social: hôtel du Commerce, Saint-Mars-la-Jaille.

5 septembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil. **Société communale de chasse de Bouray-sur-Juine.** But: développement du gibier par la protection, le repeuplement, l'élevage, la destruction des nuisibles, la répression du braconnage et l'exploitation rationnelle de la chasse. Siège social: mairie de Bouray-sur-Juine.

6 septembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. **Foyer rural de Torcy-le-Petit.** But: édification, création et gestion d'un foyer rural à Torcy-le-Petit. Siège social: mairie de Torcy-le-Petit.

8 septembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Batna. **Association des talebs coraniques.** But: resserrer les liens amicaux entre les membres de l'enseignement coranique, procéder à l'éducation des personnes qui font partie de l'association, propager l'enseignement coranique. Siège social: place Herbillon, Batna.

10 septembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Gaudens. **Société de chasse de Saint-Frajan.** But: amélioration de la chasse. Siège social: mairie de Saint-Frajan.

14 septembre 1953. Déclaration à la préfecture de l'Orne. **Fédération départementale des associations locales d'aides familiales rurales de l'Orne.** But: aider les mères de famille dans leur tâche au foyer en groupant toutes les associations locales du département de l'Orne. Siège social: 5, rue des Châtelets, Alençon.

15 septembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. **Association nationale des anciens combattants de la Résistance française (comité local de Fourmies, Nord).** But: faire valoir aux anciens résistants la reconnaissance officielle des services qu'ils ont accompli dans la Résistance, le titre et les droits d'anciens combattants et défendre leurs intérêts, ainsi que ceux des blessés, des malades, des déportés et des familles des anciens combattants morts pour la France. Siège social: 77, rue Ninite, Fourmies.

17 septembre 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. **Navarre-Athlétic-Club de Roanne.** But: pratique de tous les sports et en particulier le volley-ball. Siège social: café Mouton, 3, rue Anatole-France, Roanne.

17 septembre 1953. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **Amicale du Vigenal.** But: œuvre philanthropique. Siège social: chez M. Bauriaud, 4, cité du Vigenal, Limoges.

18 septembre 1953. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Comité d'entr'aide aux conscrits de la S. N. C. F. de Rennes, services matériel et traction.** But: venir en aide aux jeunes cheminots sous les drapeaux. Siège social: café Letouzic, Trois Marches, route de Châtillon, Rennes.

18 septembre 1953. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Société des anciens élèves des écoles laïques.** But: favoriser le développement de ses membres, prolonger l'œuvre scolaire et aider le sou des écoles et l'école dans leurs tâches. Siège social: école de garçons, place Rivoire-Villemagne, Lorette.

18 septembre 1953. Déclaration à la préfecture de la Charente. **Groupe sténographique unitaire d'Angoulême.** But: création d'une cantine scolaire. Siège social: 11, rempart de l'Est, Angoulême.

21 septembre 1953. Déclaration à la préfecture de Lille. **Bureau européen de la jeunesse et de l'enfance (comité français).** But: organiser toutes activités et réunions susceptibles de favoriser l'étude et de diffuser les informations relatives à la jeunesse et principalement à la formation professionnelle et aux échanges de jeunes. Siège social: 21, avenue des Lilas, Lille.

MODIFICATIONS

11 septembre 1953. Déclaration à la préfecture de police. **Les Diseurs français (société de lecture et de diction fondée en 1873 par Léon Riquier)** transfèrent leur siège social du 8, place Charles-Digeon, à Saint-Mandé, au 11, rue de Montyon, Paris.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

AUTORISATIONS

(Décret-loi du 12 avril 1939.)

5 janvier 1953. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de Lille le 28 août 1953.) **Maillon-Amicale des anciens gardes polonais.** But: resserrer les liens moraux entre les membres; développer la solidarité, la culture française et l'attachement à la France; activité sportive. Siège social: 128 *ter*, Grande-Rue, Roubaix.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.